



COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023

AVIS À LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avis adopté, par voie électronique, par les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) le 2 mai 2022

Coordination et rédaction

Camille Fortier-Martineau

Révision linguistique et soutien à l'édition

Direction générale des communications

Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour information :

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Édifice Marie-Guyart

1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 514 864-1896, poste 5123

© Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE)

ISBN 978-2-550-92667-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

22-410-04_cd2

Table des matières

Liste des tableaux	4
Liste des figures	5
Introduction.....	6
Chapitre 1 : Demande d’avis de la ministre.....	7
1.1 Indexation des droits de base de la population étudiante québécoise.....	7
1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec	7
1.3 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale inscrite à un programme réglementé	8
1.4 Indexation des frais institutionnels obligatoires	8
Chapitre 2 : Réflexions du Comité.....	9
2.1 Évolution des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires.....	9
2.1.1 Historique	11
2.1.2 Population étudiante québécoise.....	13
2.1.3 Population étudiante canadienne non-résidente du Québec	16
2.1.4 Population étudiante internationale	19
2.1.5 Frais institutionnels obligatoires.....	27
2.2 Évolution de la part étudiante dans le financement universitaire.....	30
2.3 Effet de la hausse des droits de scolarité sur les inscriptions universitaires	33
2.3.1 Revue de la littérature canadienne.....	34
2.4 Réflexion à long terme : remise en question de la méthode d’indexation des droits de scolarité ...	36
2.4.1 Méthode actuelle.....	36
2.4.2 Méthode de remplacement	39
2.5 Réflexion à court terme pour 2022-2023	42
Chapitre 3 : Recommandations du Comité	46
Annexe 1 – Contenu de la demande d’avis reçue de la part de la ministre.....	48
Annexe 2 – Motifs d’exemption du montant forfaitaire	50
Annexe 3 – Valeurs les plus récentes de la variation du revenu disponible par habitant en dollars courants et en termes réels de l’Institut de la statistique du Québec	54
Bibliographie	55
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	61
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....	62

Liste des tableaux

Tableau 1 : Augmentation proposée des droits de base de la population étudiante québécoise pour l'année 2022-2023.....	7
Tableau 2 : Augmentation proposée des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec pour l'année 2022-2023	7
Tableau 3 : Augmentation proposée des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale inscrite à un programme réglementé pour l'année 2022-2023	8
Tableau 4 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec depuis le changement de réglementation de 2013 et compte tenu de la proposition ministérielle pour l'année 2022-2023.....	14
Tableau 5 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec compte tenu de la proposition du Ministère pour l'année 2022-2023	17
Tableau 6 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale au 1 ^{er} cycle par domaines au Québec depuis la déréglementation de 2019	21
Tableau 7 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale aux cycles supérieurs par domaines au Québec depuis la déréglementation de 2019	21
Tableau 8 : Évolution des droits de scolarité réglementés de la population étudiante internationale selon les règles budgétaires et le scénario proposé pour l'année 2022-2023.....	24
Tableau 9 : Frais institutionnels obligatoires de l'année 2020-2021 dans les universités québécoises.....	28
Tableau 10 : Variation du revenu disponible par habitant utilisée pour le calcul de l'augmentation annuelle des droits de scolarité depuis 2013.....	38
Tableau 11 : Variation du revenu médian des ménages après impôt qui aurait pu être utilisée pour l'indexation des droits de scolarité	40
Tableau 12 : Variation du revenu disponible par habitant en termes réels qui aurait pu être utilisée pour l'indexation des droits de scolarité	41
Tableau 13 : Nombre d'exemptions par cycle d'études pour les pays et les organisations internationales ayant une entente avec le Québec en matière de droits de scolarité	51
Tableau 14 : Répartition des effectifs étudiants internationaux selon le motif d'exemption pour l'année 2019-2020.....	53

Liste des figures

Figure 1 :	Schéma des droits de scolarité en fonction de la provenance de l'étudiant ou de l'étudiante selon le scénario du Ministère pour l'année 2022-2023.....	10
Figure 2 :	Montant moyen des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants canadiens à temps plein au 1 ^{er} cycle au Québec, de 1972 à 2020.....	12
Figure 3 :	Changements dans la réglementation entourant les droits de scolarité et les frais institutionnels obligatoires au Québec depuis 2007	13
Figure 4 :	Comparaison des droits de scolarité de base québécois avec le montant moyen des droits de l'Ontario et celui des autres provinces canadiennes au 1 ^{er} cycle, de 2006-2007 à 2021-2022	15
Figure 5 :	Évolution de la moyenne des droits de scolarité de la population étudiante canadienne aux cycles supérieurs en fonction de la province d'études, de 2006-2007 à 2021-2022	16
Figure 6 :	Évolution des droits de scolarité facturés à la population étudiante canadienne au Québec comparativement à la moyenne des droits dans les autres provinces canadiennes au 1 ^{er} cycle. 18	
Figure 7 :	Évolution de la moyenne annuelle des droits de scolarité de la population étudiante internationale de 1 ^{er} cycle en fonction de la province d'études, de 2006-2007 à 2021-2022.....	19
Figure 8 :	Évolution de la moyenne annuelle des droits de scolarité de la population étudiante internationale aux cycles supérieurs en fonction de la province d'études, de 2006-2007 à 2021-2022	20
Figure 9 :	Variation des effectifs étudiants internationaux au Québec depuis 2014-2015	23
Figure 10 :	Comparaison de l'augmentation réelle des frais institutionnels obligatoires avec l'augmentation en fonction de l'indice du revenu disponible par habitant depuis 2012 au Québec	29
Figure 11 :	Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises, de 1997 à 2019	31
Figure 12 :	Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises par regroupement d'universités, de 2006 à 2019.....	32
Figure 13 :	Décalage entre l'année de référence utilisée pour le calcul de la variation du revenu disponible par habitant et l'année universitaire visée.....	38
Figure 14 :	Évolution des taux d'emploi durant l'année scolaire (de septembre à avril) de la population étudiante québécoise de 20 à 24 ans à temps plein	43
Figure 15 :	Moyenne hebdomadaire des heures habituellement travaillées au Québec par la population étudiante de 15 à 34 ans selon le régime d'études et le groupe d'âge, en 2010 et en 2019	44

Introduction

Le 22 mars 2022, conformément à l'article 88 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Danielle McCann, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis portant sur les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires exigés des étudiantes et des étudiants inscrits à l'enseignement universitaire. La demande portait également sur les conditions relatives aux montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec (CNRQ) et de la population étudiante internationale pour l'année universitaire 2022-2023. Le Comité devait remettre son avis dans un délai de 45 jours.

Les membres du CCAFE ont réfléchi aux perspectives à court et à long terme. D'abord, ils ont posé plusieurs constats : la forte hausse des droits de scolarité au cours des neuf dernières années, l'augmentation de la part étudiante dans le financement universitaire et le fait que la littérature scientifique canadienne souligne plusieurs impacts négatifs d'une hausse des droits de scolarité sur les taux de participation, particulièrement chez certaines populations étudiantes déjà sous-représentées dans le réseau universitaire. Ces constats ont mené le Comité vers une remise en question de la méthode d'indexation actuellement utilisée pour déterminer la variation des droits de scolarité sur le long terme. À plus court terme, les membres constatent l'augmentation rapide du coût de la vie et s'inquiètent des répercussions qu'elle aura sur l'accessibilité financière aux études pour 2022-2023.

Les trois chapitres du présent avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande de la ministre, aux réflexions du Comité en la matière et à ses recommandations.

Chapitre 1 : Demande d'avis de la ministre

Pour l'ensemble des frais réglementés (droits de scolarité de base, montants forfaitaires et frais institutionnels obligatoires), le ministère de l'Enseignement supérieur propose un taux d'indexation qui se base sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers. L'indice préconisé correspond à « la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans l'alcool, le tabac et le cannabis récréatif, entre les périodes de 12 mois se terminant le 20 septembre 2021 et celle prenant fin le 30 septembre 2021 » (Gouvernement du Québec, 2021, p. 1). Sa valeur est de 2,64 %. Les appellations « indice des prix à la consommation » et « IPC » seront utilisées dans le présent document pour désigner l'indice en question.

Le présent chapitre décrira très brièvement les montants proposés par la ministre de l'Enseignement supérieur pour chaque catégorie de frais.

1.1 Indexation des droits de base de la population étudiante québécoise

Avec l'indexation proposée, pour une personne à temps plein inscrite annuellement à 30 crédits universitaires, les droits de scolarité seront de 71,40 \$ de plus en 2022-2023 qu'en 2021-2022.

Tableau 1 : Augmentation proposée des droits de base de la population étudiante québécoise pour l'année 2022-2023

Année universitaire	Montant par crédit (\$)	Montant pour 30 crédits (\$)
2021-2022	90,84	2 725,20
2022-2023	93,23	2 796,60
Variation (\$)	2,39	71,40

Source : Lettre de demande d'avis de la ministre (voir l'annexe 1).

1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec

En plus des mêmes droits de base exigés de la population étudiante résidente du Québec, les Canadiens et Canadiennes doivent acquitter un montant supplémentaire qu'on appelle « montant forfaitaire ». Il est également proposé d'indexer ce montant de 2,64 %. L'indexation de ces deux montants représente donc une augmentation de 224 \$ pour une étudiante ou un étudiant inscrit à 30 crédits.

Tableau 2 : Augmentation proposée des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec pour l'année 2022-2023

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant total pour 30 crédits (\$)
2021-2022	90,84	192,68	8 505,60
2022-2023	93,23	197,77	8 730,00
Variation (\$)	2,39	5,09	224,40

Source : Lettre de demande d'avis de la ministre (voir l'annexe 1).

1.3 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale inscrite à un programme réglementé

Depuis 2019-2020, les montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale des programmes de 1^{er} cycle et de ceux de 2^e cycle qui ne sont pas liés à la recherche ont été déréglementés. Cela signifie que les universités peuvent choisir le montant à facturer à la population étudiante internationale dans ces programmes.

Les montants forfaitaires des programmes de 2^e cycle en recherche et ceux de 3^e cycle demeurent réglementés. Il est proposé par le Ministère de les augmenter de 2,64 %, comme c'est le cas pour les autres montants. La valeur du montant forfaitaire varie en fonction du cycle d'études : elle est plus élevée au 2^e cycle qu'au 3^e cycle.

Tableau 3 : Augmentation proposée des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale inscrite à un programme réglementé pour l'année 2022-2023

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)		Montant total pour 30 crédits (\$)	
		2 ^e cycle	3 ^e cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
2021-2022	90,84	482,93	425,01	17 213	15 476
2022-2023	93,23	495,65	436,23	17 666	15 884
Variation (\$)	2,39	12,72	11,22	453	408

Source : Lettre de demande d'avis de la ministre (voir l'annexe 1).

Par ailleurs, depuis 2007, les universités peuvent majorer de 10 % le montant forfaitaire pour couvrir les coûts liés au recrutement. Les droits qui se retrouvent sur la facture de la population étudiante internationale dans des programmes réglementés sont donc parfois plus élevés que ceux énoncés dans le tableau. Les analyses proposées plus loin dans le présent avis tiennent compte de cet élément.

1.4 Indexation des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires s'ajoutent aux droits de scolarité sur la facture étudiante. Depuis 2008, les universités ne peuvent plus augmenter ces frais au-delà d'une certaine limite sans s'entendre avec l'association étudiante représentative. Il est proposé par le Ministère que, pour 2022-2023, la limite d'augmentation soit de 2,64 %.

Chapitre 2 : Réflexions du Comité

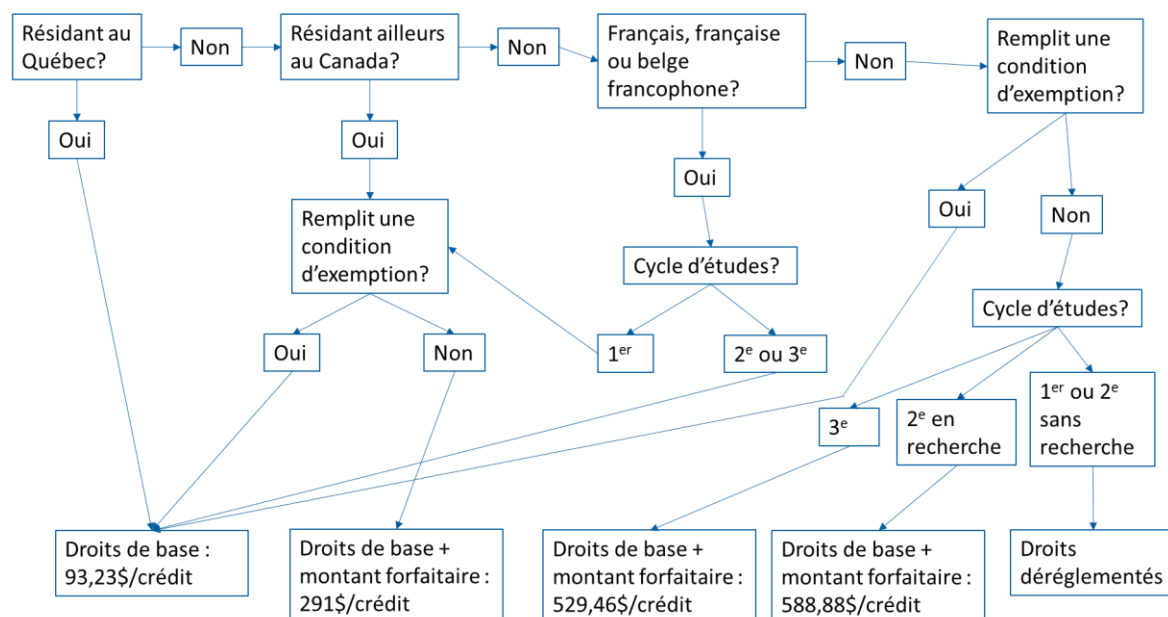
Le présent chapitre fait état de réflexions et de constats effectués par le Comité au cours des derniers mois. Il propose d'abord une analyse de l'évolution des droits de scolarité dans les dernières années ainsi que de la part étudiante dans le financement universitaire, en plus de se pencher sur la littérature concernant les impacts de la hausse des droits de scolarité. Ces analyses ont mené le Comité vers une remise en question de l'indice d'indexation actuel.

Notons que, dans l'objectif de faciliter la lecture, les diverses recommandations du Comité sont énoncées dans ce chapitre, mais qu'elles sont également répétées au chapitre 3.

2.1 Évolution des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires

À l'heure actuelle, les frais facturés à la population étudiante dans les universités québécoises dépendent de la provenance de l'étudiant ou de l'étudiante et parfois de son type de programme. Ils varient en fonction du fait que la personne est résidente du Québec, d'une autre province canadienne, d'un pays comportant une entente avec le Québec ou d'un autre pays (population étudiante internationale). De plus, le cycle d'études influence parfois fortement les frais qui sont facturés. Avant de dresser l'historique des changements de réglementation entourant les frais de scolarité, il convient de bien situer leurs différences en fonction des facteurs expliqués ci-dessus. Les principaux frais se retrouvant sur la facture étudiante universitaire sont les droits de scolarité et les frais institutionnels obligatoires. Le schéma de la figure 1 permet de bien comprendre les droits de scolarité facturés par les universités québécoises en fonction de la provenance d'une personne étudiante pour l'année 2022-2023.

Figure 1 : Schéma des droits de scolarité en fonction de la provenance de l'étudiant ou de l'étudiante selon le scénario du Ministère pour l'année 2022-2023



Sources : Schéma de l'auteure et montants provenant de la demande d'avis (voir l'annexe 1).

Trois types de droits peuvent être appliqués : les droits de base, un montant forfaitaire ajouté aux droits de base et des droits déréglés. Le montant forfaitaire dépend de la provenance de l'étudiant ou de l'étudiante ainsi que de son cycle d'études. Il existe aussi des exemptions pouvant s'appliquer au paiement du montant forfaitaire. La liste des exemptions se trouve à l'annexe 2.

Les étudiants et les étudiantes qui résident au Québec paient des droits de scolarité de base.

En règle générale, la population non-résidente du Québec paiera plus cher (à l'exception des personnes qui bénéficient d'une exemption) et ses droits de scolarité dépendent du lieu de provenance.

- La population étudiante qui vient d'une autre province canadienne paie des droits qui sont comparables à la moyenne de ceux observés dans les autres provinces, selon le principe qui est en vigueur depuis 1997. D'ailleurs, c'est en suivant ce principe que le Ministère déterminait jusqu'en 2019-2020 l'augmentation annuelle des droits de scolarité de la population étudiante CNRQ. Fait à noter, depuis 2015, la population étudiante française est assujettie à ce tarif au 1^{er} cycle, tandis qu'aux cycles supérieurs, elle peut profiter du tarif québécois (Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, 2015). En outre, depuis 2018, la population étudiante belge francophone a droit au même traitement que la population étudiante française (Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, 2018).
- En ce qui concerne les étudiantes et les étudiants internationaux qui ne viennent pas de la France ou de la Communauté française de Belgique, les droits de scolarité sont réglementés ou déréglés selon le programme d'études. Les programmes de 1^{er} cycle et ceux de

2^e cycle dits professionnels sont déréglementés, ce qui signifie que ce sont les universités qui fixent de façon autonome les droits de scolarité. Aux 2^e et 3^e cycles, les programmes dits de recherche sont réglementés et les tarifs visent à ce que chaque étudiante et étudiant international assume les coûts réels de sa formation. Certaines personnes de la communauté internationale peuvent bénéficier d'une exemption, peu importe si elles sont inscrites à un programme réglementé ou non¹. L'état des frais pour chaque catégorie sera détaillé ultérieurement.

En plus des droits de scolarité, la population étudiante doit payer des frais institutionnels obligatoires. Ceux-ci sont définis comme « l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants [et leurs étudiantes], à l'exclusion des droits de scolarité » (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021b, p. 127). Ces frais varient selon les universités ou même le programme d'études, et le montant dépend généralement d'une entente convenue avec l'association étudiante ou le regroupement accrédité au sens de l'article 56 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, chap. A-3.01).

Avant de proposer des portraits chiffrés plus complets des droits de scolarité de toutes les catégories d'étudiants et d'étudiantes, il convient de dresser un historique des changements majeurs de réglementation gouvernementale en matière de droits de scolarité et de frais institutionnels obligatoires au cours des dernières années.

2.1.1 Historique

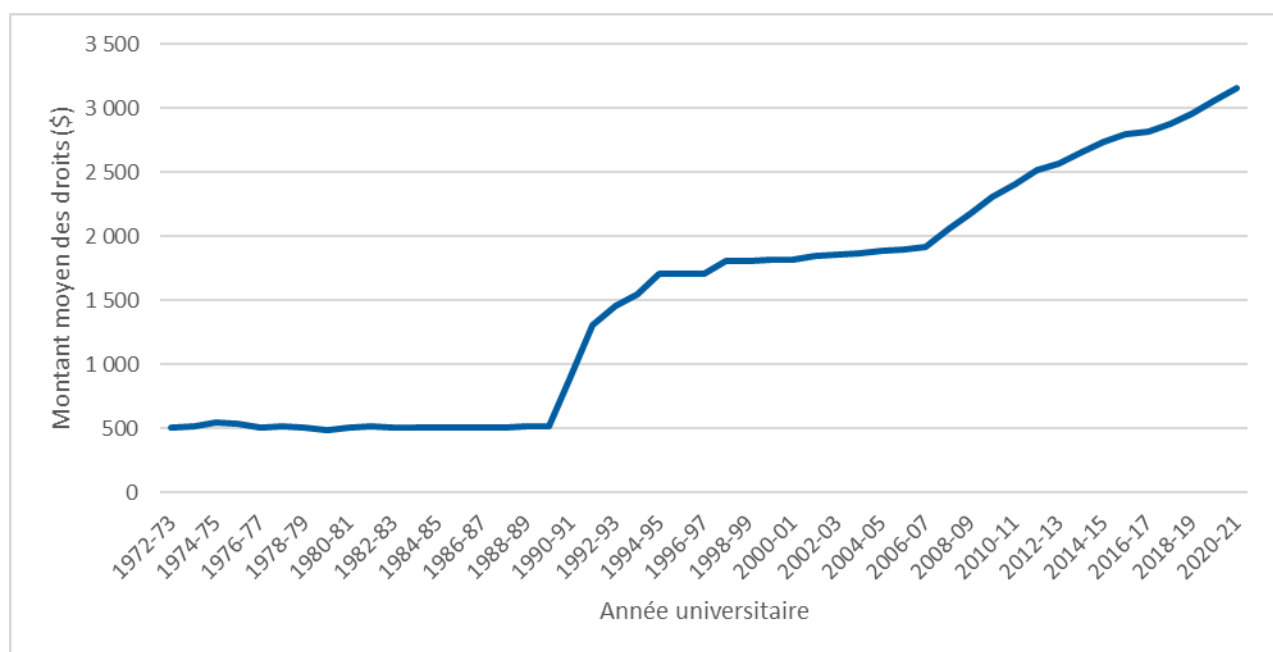
Au Québec, les années 1960 ont été marquées par de grands changements sociétaux. En éducation, le rapport Parent est venu jeter les bases du système scolaire tel qu'on le connaît aujourd'hui. Ce rapport recommandait notamment le maintien des droits de scolarité universitaires, tout en reconnaissant que la gratuité serait souhaitable (*Rapport Parent. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. Troisième partie ou Tome III (suite) : l'administration de l'enseignement.*, 1966, p. 238). Les droits de scolarité ont donc été gelés pendant environ 20 ans, jusqu'en 1989, pour que la contribution de la population étudiante soit graduellement moindre étant donné l'augmentation du reste des paramètres économiques. En l'espace de cinq ans, selon les données de Statistique Canada (2021c), les droits sont ensuite passés de 519 \$, en moyenne, en 1989-1990 à 1 704 \$, en moyenne, en 1994-1995². À la suite de cette forte hausse, une nouvelle période de gel s'est amorcée jusqu'en 2007. Puis, de 2007-2008 à 2012-2013, les droits de scolarité ont augmenté d'environ 50 \$ par session. Enfin, depuis 2013-2014, ceux-ci sont indexés annuellement en fonction de la dernière variation du revenu disponible par habitant. La figure 2 présente l'évolution des droits de scolarité moyens au Québec pour la population étudiante canadienne³, depuis le début des années 1970.

¹ Les motifs qui permettent de bénéficier d'une exemption sont détaillés à l'annexe 2.

² Ces données tiennent compte de la moyenne des droits pour les personnes étudiant au Québec qui ont la citoyenneté canadienne.

³ Depuis 1998-1999, les données fournies par Statistique Canada ne permettent pas de différencier la moyenne des droits de scolarité de la population étudiante québécoise de la moyenne de ceux de la population étudiante CNRQ. La période de gel entre 1994 et 2007 n'est donc pas tout à fait observable graphiquement puisque les droits de scolarité de la population étudiante CNRQ ont augmenté durant cette période.

Figure 2 : Montant moyen des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants canadiens à temps plein au 1^{er} cycle au Québec, de 1972 à 2020

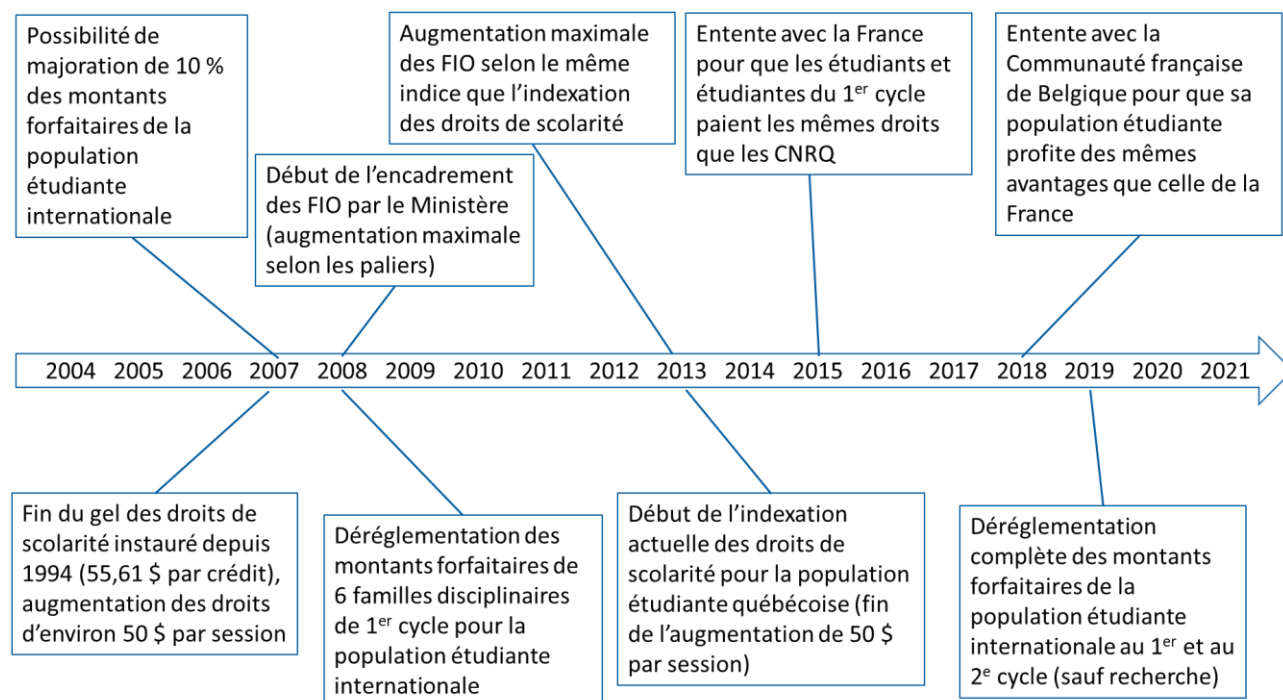


Source : Statistique Canada (2021c).

Parallèlement, les droits de scolarité des étudiantes et des étudiants qui ne résident pas au Québec ont subi leur propre évolution dans la réglementation québécoise. Les changements les plus importants des dernières années sont illustrés dans la figure 3. Notons plus particulièrement la déréglementation des droits de scolarité de la population étudiante internationale qui s’est opérée en deux temps : une première phase en 2008 pour six familles disciplinaires et une déréglementation plus large depuis 2019 (sauf pour les programmes de doctorat et les programmes de maîtrise de recherche). Certains pays profitent d’ententes particulières, dont la France et la Belgique pour sa population francophone. La réglementation québécoise concernant la population étudiante canadienne hors Québec n’a quant à elle pas subi de changement de principe de base depuis 1997 : le Ministère facture des droits qui sont comparables à la moyenne de ceux des autres universités canadiennes. Bien que ce principe soit encore énoncé dans les règles budgétaires des universités en 2021-2022, nous verrons plus tard qu’il semble délaissé par la méthode d’indexation employée depuis trois ans.

En ce qui a trait aux frais institutionnels obligatoires, ceux-ci ont été réglementés à partir de 2008 pour que leur augmentation soit limitée, à moins qu’une entente avec l’association étudiante représentative en décide différemment. La première réglementation de 2008 permettait une augmentation annuelle qui dépendait de paliers, mais depuis 2013, l’augmentation annuelle permise est limitée au même indice que celui de l’indexation des droits de scolarité de la population étudiante québécoise (à moins d’une entente différente avec l’association étudiante).

Figure 3 : Changements dans la réglementation entourant les droits de scolarité et les frais institutionnels obligatoires au Québec depuis 2007



Source : Résumé de l'auteur.

Les prochaines sections fournissent un portrait chiffré de l'évolution des droits de scolarité de chaque catégorie de population étudiante : population étudiante québécoise, population étudiante canadienne non-résidente du Québec et population étudiante internationale.

2.1.2 Population étudiante québécoise

L'année 2022-2023 marque la dixième indexation des droits de scolarité depuis le changement réglementaire de 2013. Les neuf indexations précédentes ont fait augmenter les droits de scolarité de 25,7 %. Pour une personne étudiant à temps plein, cela représente plus de 550 \$ de hausse depuis 2012-2013, sans compter les frais institutionnels obligatoires (voir la section 2.1.5 sur les frais institutionnels obligatoires). La proposition actuelle du Ministère pour 2022-2023 poursuivrait cette tendance : en 10 ans, pour 30 crédits, les frais augmenteraient de 630 \$, soit une hausse de 29 %. Le tableau suivant montre l'évolution des droits depuis 2012-2013 pour la population étudiante résidente du Québec.

Tableau 4 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec depuis le changement de réglementation de 2013 et compte tenu de la proposition ministérielle pour l'année 2022-2023

Année universitaire	Pourcentage d'indexation (%)	Montant par crédit (\$)	Montant pour 30 crédits (\$)
2012-2013	S. O.	72,26	2 167
2013-2014	2,6	74,14	2 224
2014-2015	2,2	75,77	2 273
2015-2016	0,9	76,45	2 294
2016-2017	1,5	77,60	2 328
2017-2018	2,7	79,70	2 391
2018-2019	2,7	81,85	2 456
2019-2020	3,6	84,80	2 544
2020-2021	3,1	87,43	2 623
2021-2022	3,9	90,84	2 725
2022-2023	2,64	93,23	2 797
Augmentation totale de 2012-2013 à 2022-2023	29	20,97	630

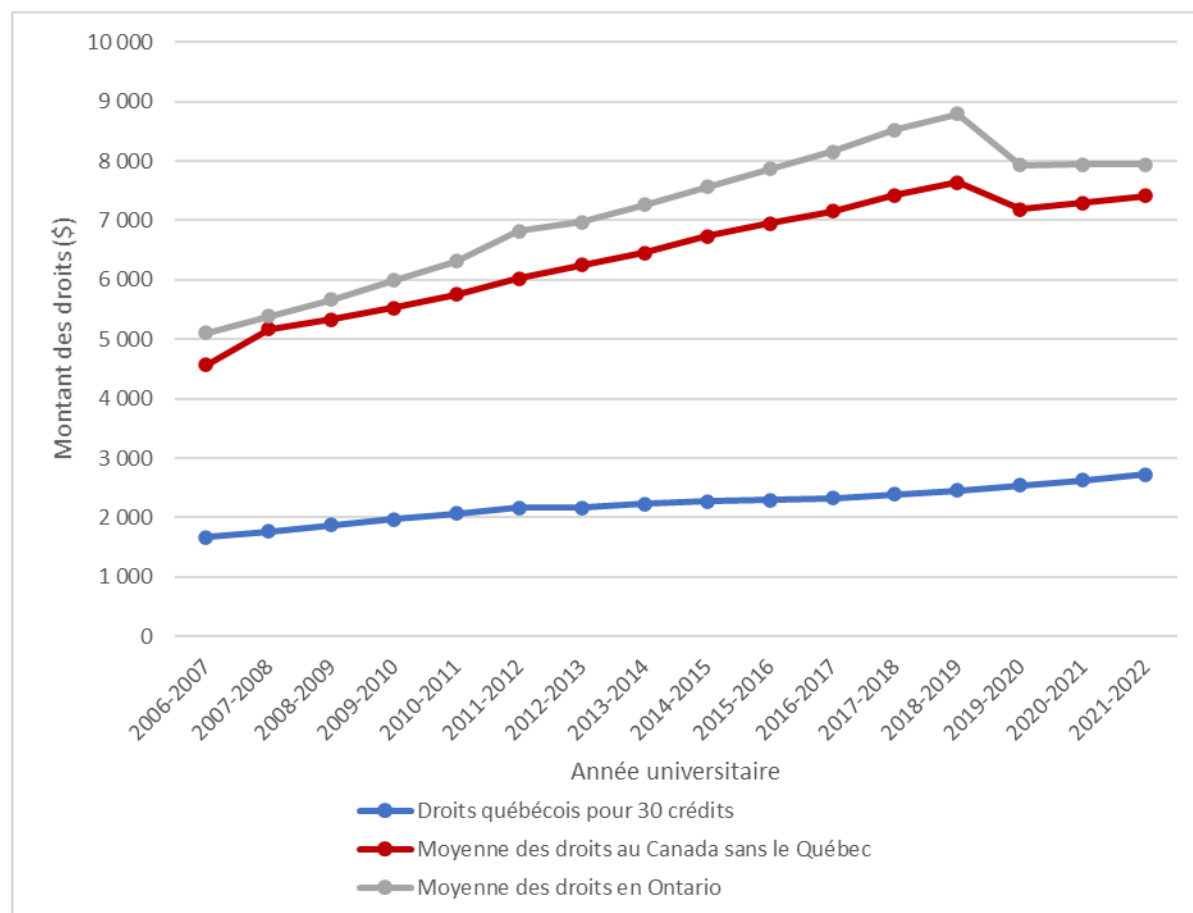
Sources : Ministère de l'Éducation (2015); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l'Enseignement supérieur (2020a, 2020b, 2021b, 2014b, 2013a, 2013b).

Si l'on compare la valeur des droits québécois (pour 30 crédits) à la moyenne des droits des autres provinces canadiennes fournie par Statistique Canada⁴ sur la période de 2006-2007 à 2021-2022⁵, ceux du Québec apparaissent comme nettement inférieurs à la moyenne canadienne (voir la figure 4). En dollars, la hausse des droits québécois a été de 1 057 \$. Elle est inférieure à l'augmentation en dollars de la moyenne canadienne (sans le Québec) et à celle de l'Ontario, qui ont été respectivement de 1 866 \$ et de 2 828 \$ (Statistique Canada, 2021f). Cependant, le pourcentage d'augmentation des droits québécois depuis le dégel en 2007 a été légèrement supérieur à celui du reste du Canada au 1^{er} cycle. On remarque une augmentation globale de 63 % pour les étudiantes et les étudiants québécois, alors que dans le reste du Canada, l'augmentation moyenne est de 41 % (Statistique Canada, 2021c). Notons que l'augmentation en Ontario a été de 55 % sur la même période (Statistique Canada, 2021c).

⁴ Les données de Statistique Canada peuvent être utiles pour situer les droits de scolarité au Québec par rapport aux autres provinces canadiennes. Cependant, l'un des défauts de ces données est qu'elles ne distinguent pas les droits payés par la population étudiante résidente du Québec et ceux payés par la population étudiante CNRQ. La moyenne des droits est en effet uniquement calculée pour l'ensemble des personnes étudiant au Québec qui détiennent la citoyenneté canadienne. À des fins de comparaison, il a donc été choisi d'employer la valeur des droits tels qu'ils sont déterminés par les règles budgétaires pour le Québec, mais d'utiliser les statistiques disponibles pour les autres provinces. Notons cependant qu'il est possible que les autres provinces établissent aussi des droits de scolarité différents en fonction de la province de résidence. Par exemple, en Ontario, les universités peuvent fixer des frais différents depuis 2021-2022, mais l'écart entre les deux catégories est beaucoup moins grand qu'au Québec.

⁵ Cette période a été choisie puisque l'année 2006-2007 a été la dernière année de gel des droits de scolarité au Québec et que l'année 2021-2022 est la dernière pour laquelle des données de Statistique Canada sont disponibles. Notons cependant que les données de 2021-2022 sont provisoires.

Figure 4 : Comparaison des droits de scolarité de base québécois avec le montant moyen des droits de l'Ontario et celui des autres provinces canadiennes au 1^{er} cycle, de 2006-2007 à 2021-2022



Source : Statistique Canada (2021f).

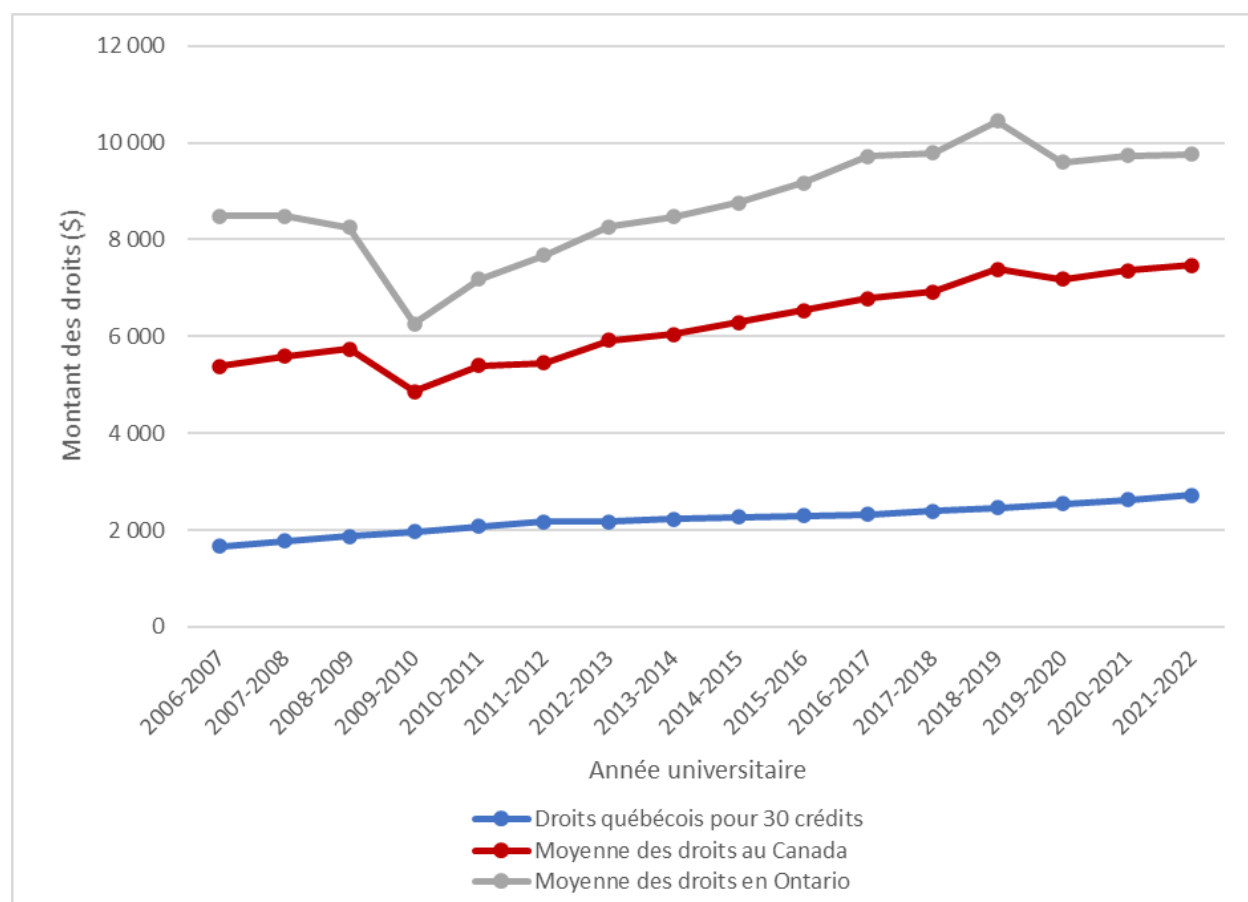
Note : Les données de 2021-2022 sont provisoires.

En ce qui concerne les cycles supérieurs, bien que la norme du nombre de crédits pour être à temps plein ne soit pas la même qu'au 1^{er} cycle, nous conserverons la comparaison établie sur la base de 30 crédits.

On remarque une tendance semblable à celle du 1^{er} cycle en ce qui a trait à l'augmentation depuis 2006-2007. Les frais québécois sont inférieurs et l'augmentation en dollars est plus faible. En dollars, la hausse des droits au Québec a été de 1 057 \$, alors que les montants moyens en Ontario et au Canada ont augmenté respectivement de 1 275 \$ et de 2 085 \$⁶ (Statistique Canada, 2021f). Si l'on se concentre sur la hausse en pourcentage, elle a été de 63 % au Québec, de 15 % en Ontario et de 39 % au Canada (Statistique Canada, 2021f).

⁶ Contrairement au graphique précédent, la moyenne canadienne comprend ici l'ensemble des provinces (les données du Québec n'ont pu être exclues).

Figure 5 : Évolution de la moyenne des droits de scolarité de la population étudiante canadienne aux cycles supérieurs en fonction de la province d'études, de 2006-2007 à 2021-2022



Source : Statistique Canada (2021f).

Note : Les données de 2021-2022 sont provisoires.

On remarque donc que les pourcentages d'augmentation sont plus élevés au Québec que la moyenne canadienne. Il est cependant important de souligner que les droits de scolarité québécois restent inférieurs à ceux des autres provinces et que l'augmentation en dollars est moins élevée.

2.1.3 Population étudiante canadienne non-résidente du Québec

Comme cela a déjà été mentionné, selon les règles budgétaires des universités, le principe qui régit les droits de la population étudiante canadienne est demeuré le même depuis 1997, c'est-à-dire qu'elle bénéficie de frais semblables à ceux établis dans le reste du pays. Grâce à des ententes, la population étudiante venant de la France ou de la Communauté française de Belgique profite également de ces droits au 1^{er} cycle⁷ (Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, 2015, 2018). Pour cette population, les droits sont composés des droits de base⁸ et d'un montant forfaitaire. Sous les conditions

⁷ Aux cycles supérieurs, les étudiantes et les étudiants venant de ces pays profitent du même tarif que ceux venant du Québec.

⁸ Les droits de base sont ceux payés par la population étudiante québécoise.

décrites à l'annexe 2, certains étudiants et étudiantes peuvent bénéficier d'une exemption du montant forfaitaire.

De 2013-2014 à 2019-2020, les droits de base et le montant forfaitaire ont été indexés en fonction d'indices différents. Le Ministère établissait alors le taux d'indexation du montant forfaitaire à partir des statistiques disponibles sur les droits de scolarité des universités dans les autres provinces. Remarquons que pour cette période, les taux d'indexation du montant forfaitaire étaient généralement plus élevés que ceux des droits de base (voir le tableau 5).

Tableau 5 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec compte tenu de la proposition du Ministère pour l'année 2022-2023

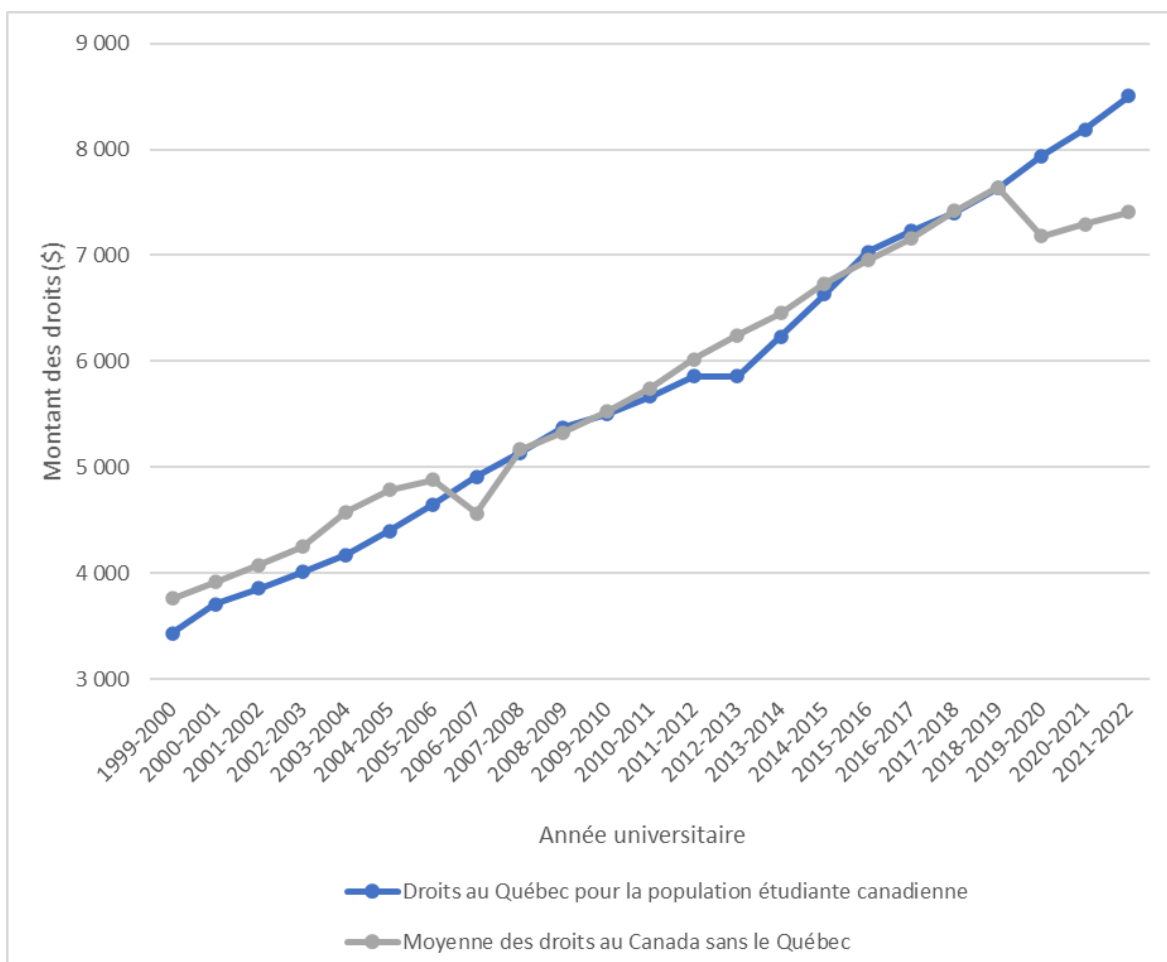
Année universitaire	Indice d'indexation des droits de base (%)	Montant des droits de base par crédit (\$)	Indice d'indexation du montant forfaitaire (%)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant des droits totaux pour 30 crédits (\$)	Moyenne des droits de scolarité au 1 ^{er} cycle au Canada (sans le Québec) (\$)
2012-2013	S. O.	72,26	8,68	123,01	5 858	6 246
2013-2014	2,6	74,14	8,68	133,69	6 235	6 453
2014-2015	2,2	75,77	8,68	145,29	6 632	6 733
2015-2016	0,9	76,45	3,43	157,90	7 031	6 954
2016-2017	1,5	77,60	2,80	163,32	7 228	7 159
2017-2018	2,7	79,70	2,29	167,06	7 403	7 420
2018-2019	2,7	81,85	3,28	172,54	7 632	7 641
2019-2020	3,6	84,80	4,25	179,87	7 940	7 182
2020-2021	3,1	87,43	3,10	185,45	8 186	7 296
2021-2022	3,9	90,84	3,90	192,68	8 506	7 407
2022-2023	2,64	93,23	2,64	197,77	8 730	ND
Augmentation totale de 2012-2013 à 2022-2023	29	20,97	61	74,76	2 872 (49 %)	1 161 (19 %)

Sources : Ministère de l'Éducation (2015); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l'Enseignement supérieur (2020a, 2020b, 2021b, 2014b, 2013a, 2013b); Statistique Canada (2021c).

Note : Les données sur la moyenne des droits au Canada sans le Québec sont provisoires pour 2021-2022. De plus, l'augmentation pour cette donnée est calculée de 2012-2013 à 2021-2022.

Depuis trois ans, les taux d'indexation des montants forfaitaires ont été arrimés à ceux des droits de base. Bien que les règles budgétaires de 2021-2022 indiquent toujours que les droits sont comparables à ceux des autres provinces canadiennes, l'indice n'est plus déterminé en fonction de ces autres provinces, ce qui semble contradictoire aux yeux du Comité. De plus, depuis 2019-2020, on observe désormais des écarts importants entre les droits de la population étudiante CNRQ et la moyenne de ceux des autres provinces canadiennes (voir la figure 6). En effet, la moyenne des frais dans le reste des universités canadiennes a chuté en raison de la baisse de 10 % des droits ontariens en 2019-2020 (Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, s. d.), alors que les droits de la population étudiante CNRQ au Québec ont continué à augmenter en raison de l'arrimage de la méthode d'indexation. La figure 6 montre que le principe avait été assez bien suivi auparavant.

Figure 6 : Évolution des droits de scolarité facturés à la population étudiante canadienne au Québec comparativement à la moyenne des droits dans les autres provinces canadiennes au 1^{er} cycle



Sources : Ministère de l'Éducation (1999, 2000, 2001, 2002); Ministère de l'Éducation (2003, 2015, 2004, 2005, 2006, 2007); Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008); Ministère de l'Éducation (2009, 2011a, 2011b); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l'Enseignement supérieur (2020a, 2020b, 2021b, 2014b, 2013a, 2013b); Statistique Canada (2021c).

Bien que le ministère de l'Enseignement supérieur n'ait pas nécessairement la capacité de prévoir les changements de réglementation des autres provinces plusieurs années à l'avance, le Comité croit qu'il devra rapidement s'ajuster de manière à ne pas déroger au principe en vigueur depuis 1997 et qui est toujours inscrit dans les règles budgétaires (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021b).

Recommandation

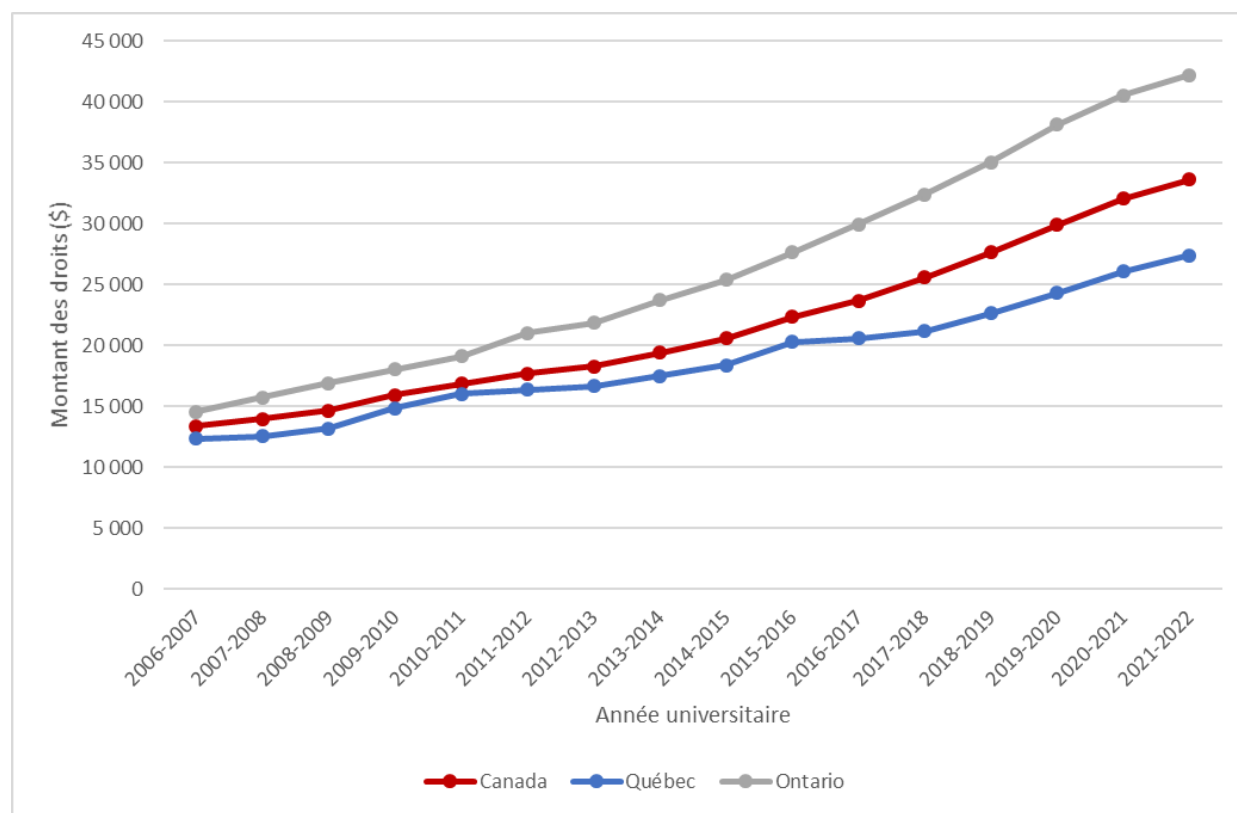
Le Comité recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur s'assure de ne pas déroger à son principe de 1997 selon lequel les droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec devraient se rapprocher de la moyenne des droits des autres provinces canadiennes. Il recommande également que, de ce fait, le Ministère applique pour les prochaines années des hausses du montant forfaitaire moindres que celles de la moyenne canadienne, et ce, pour réduire l'écart récemment creusé.

2.1.4 Population étudiante internationale

Compte tenu des modifications réglementaires des dernières années en matière de droits de scolarité de la population étudiante internationale, la période de 2006-2007 à 2021-2022 semble pertinente pour effectuer l'analyse. Nous commencerons par fournir une évolution globale des frais depuis 2006-2007, puis nous nous attarderons, dans les sous-sections suivantes, au volet réglementé ainsi qu'au volet déréglementé.

Tout comme dans le cas de la population étudiante canadienne, les données de Statistique Canada relatives au 1^{er} cycle et aux cycles supérieurs sont séparées. Pour le 1^{er} cycle, les droits moyens de l'Ontario ont augmenté de 190 % et ceux du Québec, de 122 %, alors que la moyenne canadienne est de 151 % (Statistique Canada, 2021f). Ces hausses sont de loin supérieures aux augmentations touchant la population étudiante canadienne (sections précédentes), mais elles ont été moins élevées au Québec que par rapport à la moyenne ontarienne et à celle du Canada.

Figure 7 : Évolution de la moyenne annuelle des droits de scolarité de la population étudiante internationale de 1^{er} cycle en fonction de la province d'études, de 2006-2007 à 2021-2022

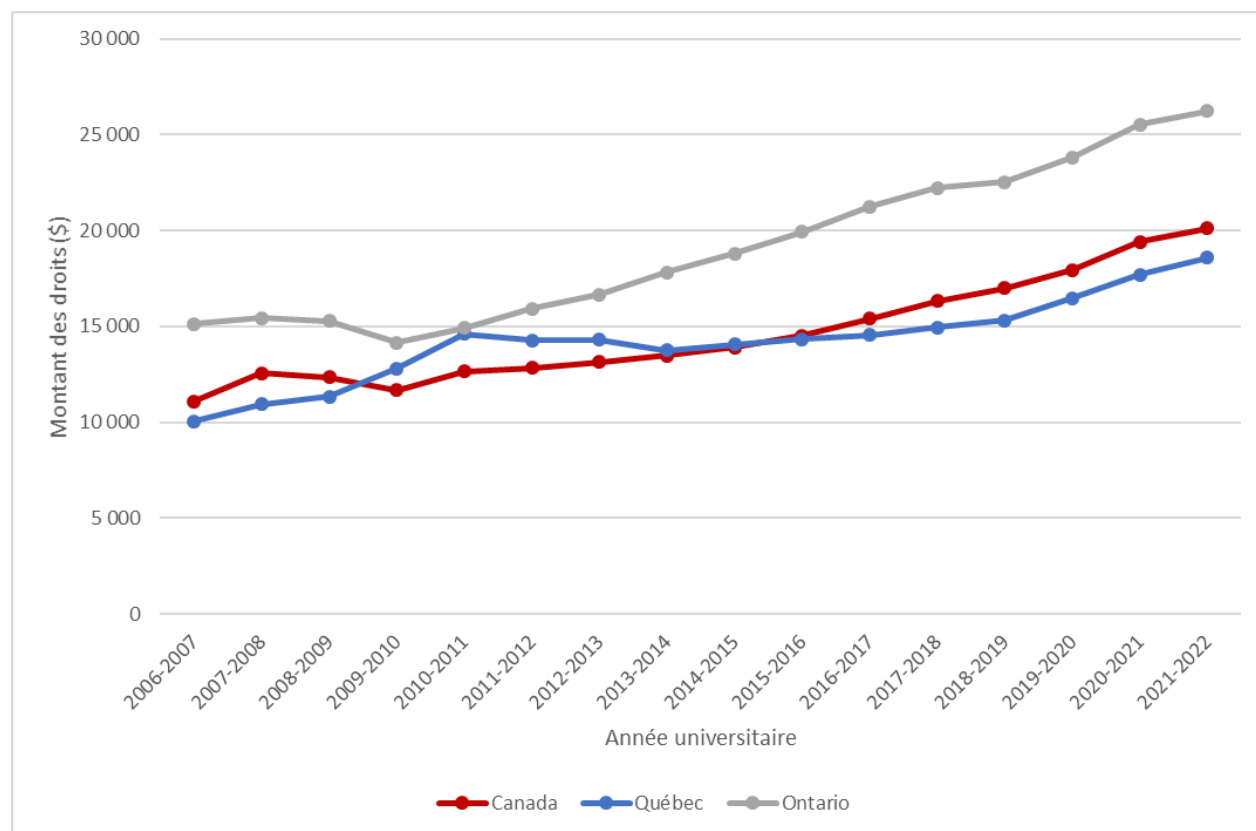


Source : Statistique Canada (2021f).

Note : Les données de 2021-2022 sont provisoires.

En ce qui a trait aux cycles supérieurs, on remarque aussi des pourcentages d'augmentation supérieurs à ceux de la population étudiante canadienne, mais inférieurs aux droits de 1^{er} cycle. On note une hausse moyenne de 73 % en Ontario, de 85 % au Québec et de 81 % au Canada (Statistique Canada, 2021f).

Figure 8 : Évolution de la moyenne annuelle des droits de scolarité de la population étudiante internationale aux cycles supérieurs en fonction de la province d'études, de 2006-2007 à 2021-2022



Source : Statistique Canada (2021f).

Note : Les données de 2021-2022 sont provisoires.

Si l'on observe les courbes du Québec dans les deux graphiques précédents, on semble déjà percevoir l'effet de la déréglementation de 2019 sur la moyenne des droits : les droits semblent augmenter plus rapidement qu'auparavant.

Les deux tableaux qui suivent permettent également de voir que les frais varient en fonction des domaines. Au 1^{er} cycle, les programmes d'éducation ont les frais les plus bas, alors que les plus élevés sont en médecine vétérinaire, en dentisterie et en médecine, où ils sont supérieurs de plus de 10 000 \$ à la moyenne, qui est de 33 623 \$ en 2021-2022 (Statistique Canada, 2021d).

Aux cycles supérieurs (tableau 7), la moyenne des frais de 2021-2022 est de 18 577 \$. De plus, les écarts entre les domaines y sont beaucoup moins élevés qu'au 1^{er} cycle, à l'exception des programmes de maîtrise en administration des affaires (MBA) (Statistique Canada, 2021e). Cela n'est pas surprenant puisque les programmes de doctorat et les programmes de maîtrise de recherche restent réglementés.

Tableau 6 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale au 1^{er} cycle par domaines au Québec depuis la déréglementation de 2019

Domaine	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Moyenne globale	27 613	29 883	32 039	33 623
Éducation	18 761	21 057	22 842	23 591
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	23 520	25 467	27 431	28 496
Sciences humaines	26 617	27 517	29 845	31 792
Sciences sociales et de comportements, et études du droit	25 673	27 891	30 320	31 788
Droit	30 932	34 273	37 015	38 110
Commerce, gestion et administration publique	26 723	29 039	31 095	32 460
Sciences physiques et de la vie, et technologies	29 203	32 394	34 465	36 178
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	30 370	32 989	35 182	37 040
Génie	31 393	33 462	35 527	37 377
Architecture	24 698	27 751	30 995	32 285
Agriculture, ressources naturelles et conservation	24 510	26 260	28 661	30 412
Dentisterie	53 521	55 102	56 244	58 222
Médecine	31 214	35 271	44 648	48 206
Sciences infirmières	20 861	21 921	23 105	24 283
Pharmacie	38 903	39 531	39 855	41 398
Médecine vétérinaire	60 432	63 406	65 652	66 503
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	23 269	24 553	24 973	26 120
Services personnels, de protection et de transport	19 489	23 694	26 861	28 195

Source : Statistique Canada (2021d).

Note : Les données de 2021-2022 sont provisoires.

Tableau 7 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale aux cycles supérieurs par domaines au Québec depuis la déréglementation de 2019

Domaine	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Total, domaine d'études	15 324	16 466	17 710	18 577
Éducation	15 396	16 461	18 367	19 244
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	15 240	16 290	17 476	18 286
Sciences humaines	15 547	16 971	17 788	18 601
Sciences sociales et de comportements, et études du droit	15 558	16 480	17 650	18 448
Droit	15 955	16 606	17 893	18 691
Commerce, gestion et administration publique	16 204	16 822	17 849	18 729
MBA pour cadres	17 993	37 500	37 500	37 500
Programme de MBA régulier	22 474	22 787	23 798	25 420
Sciences physiques et de la vie, et technologies	15 911	16 678	18 109	18 916
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	14 282	16 075	17 212	18 075
Génie	14 787	16 299	17 509	18 442

Domaine	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Architecture	15 955	16 641	18 123	18 939
Agriculture, ressources naturelles et conservation	15 807	16 592	18 134	18 984
Dentisterie	15 955	16 847	19 907	20 818
Sciences infirmières	15 955	16 541	17 286	18 089
Pharmacie	15 955	16 529	17 245	18 072
Médecine vétérinaire	15 955	16 529	17 042	17 707
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	15 788	16 641	18 393	19 221

Source : Statistique Canada (2021e).

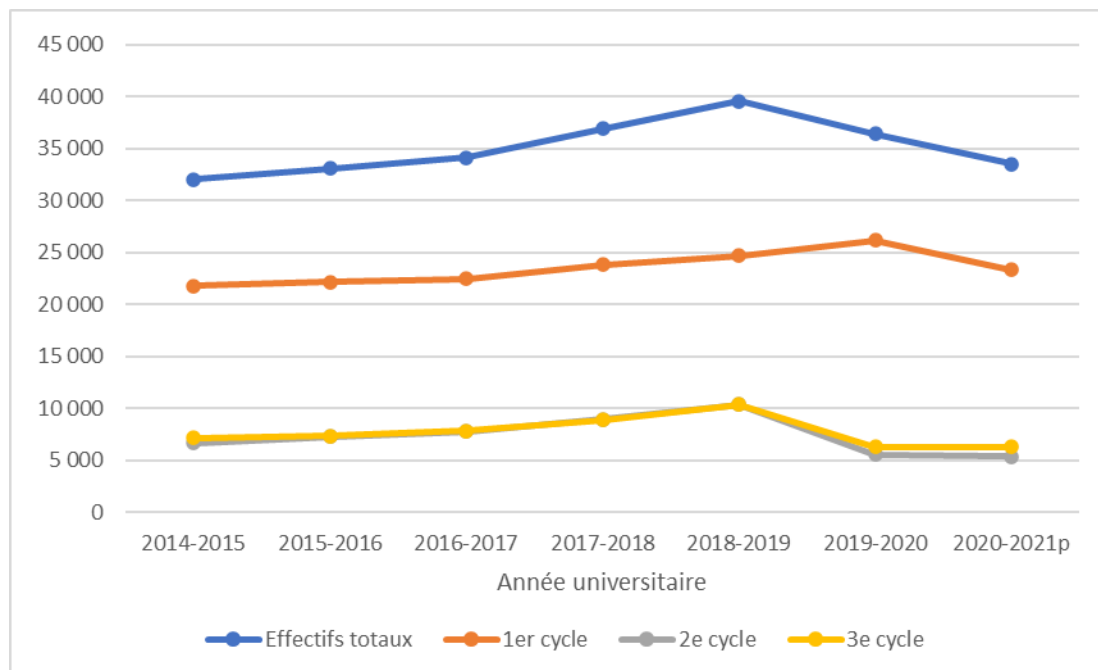
Note : Les données de 2021-2022 sont provisoires.

Avant d’approfondir davantage les deux prochains volets, il convient de mentionner qu’une grande partie de la population étudiante internationale est exemptée du montant forfaitaire et paie donc les mêmes droits que la population étudiante québécoise. L’annexe 2 présente les cas d’exemption prévus à la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec. Que les droits du programme soient réglementés ou déréglementés, les étudiants et les étudiantes qui remplissent une condition d’exemption peuvent profiter des droits de base qui sont payés par la population étudiante québécoise.

La quantité d’étudiantes et d’étudiants exemptés est non négligeable. Au 1^{er} cycle, en 2019-2020, 41 % des effectifs étaient exemptés (y compris les étudiantes et les étudiants venant de France et de la Communauté française de Belgique, qui sont soumis au tarif CNRQ) (Ministère de l’Enseignement supérieur, 2021c). Pour cette même année, aux cycles supérieurs, 47 % des effectifs sont exemptés. L’annexe 2 présente la répartition des motifs d’exemption par cycle d’études.

Par ailleurs, on remarque des changements de tendance récents dans les effectifs étudiants internationaux. Il convient de mentionner que les effectifs totaux sont en baisse depuis deux ans (probablement en grande partie à cause de la pandémie de COVID-19). Puisque les tendances sont toutefois légèrement différentes selon le cycle d’études (voir la figure 9), il est important de comprendre les facteurs qui ont influencé ces variations d’effectifs.

Figure 9 : Variation des effectifs étudiants internationaux au Québec depuis 2014-2015



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (2021c).

Note : Les données de 2020-2021 sont provisoires.

2.1.4.1 Droits réglementés de la population étudiante internationale

Le volet des droits réglementés concerne uniquement la population étudiante au doctorat et celle inscrite à un programme de maîtrise de recherche. Le tableau suivant présente l'évolution des droits de cette portion de la population étudiante dans les dernières années. Tout comme c'est le cas pour la population étudiante hors Québec, les droits sont composés des droits de base et d'un montant forfaitaire. Celui-ci est cependant plus élevé que celui de la population étudiante CNRQ. À noter également que les règles budgétaires prévoient que les établissements peuvent majorer de 10 % les montants forfaitaires pour couvrir les coûts liés au recrutement (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021b).

Tableau 8 : Évolution des droits de scolarité réglementés de la population étudiante internationale selon les règles budgétaires et le scénario proposé pour l'année 2022-2023

Année universitaire	Indice d'indexation des droits de base (%)	Montant des droits de base par crédit (\$)	Indice d'indexation du montant forfaitaire (%)	Montant forfaitaire par crédit (\$)		Montant des droits totaux pour 30 crédits avec une majoration de 10 % du montant forfaitaire (\$)	
				2 ^e cycle	3 ^e cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
2012-2013	S. O.	72,26	S. O.	375,57	330,54	14 562	13 076
2013-2014	2,6	74,14	2,67	385,60	339,37	14 949	13 423
2014-2015	2,2	75,77	2,67	395,90	348,43	15 338	13 771
2015-2016	0,9	76,45	2,67	406,47	357,73	15 707	14 099
2016-2017	1,5	77,60	1,50	412,57	363,10	15 943	14 310
2017-2018	2,7	79,70	2,70	423,71	372,90	16 373	14 697
2018-2019	2,7	81,85	2,70	435,15	382,97	16 815	15 094
2019-2020	3,6	84,80	3,60	450,82	396,76	17 421	15 637
2020-2021	3,1	87,43	3,10	464,80	409,06	17 961	16 122
2021-2022	3,9	90,84	3,90	482,93	425,01	18 662	16 751
2022-2023	2,64	93,23	2,64	495,65	436,23	19 153	17 192
Augmentation totale de 2012-2013 à 2022-2023	29	20,97	32	120,08	105,69	4 592 (31,5 %)	4 117 (31,5 %)

Sources : Ministère de l'Éducation (2015); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l'Enseignement supérieur (2020a, 2020b, 2021b, 2014b, 2013a, 2013b) et lettre de la ministre (annexe 1).

On peut observer dans le tableau 8 que les indices utilisés pour l'indexation du montant forfaitaire depuis 2016-2017 sont les mêmes que ceux pour les droits de base. Avant, l'indexation était parfois fixée plusieurs années à l'avance, comme cela a été le cas de 2010-2011 jusqu'à 2015-2016. Cette méthode avait pour avantage d'assurer une plus grande prévisibilité des coûts.

2.1.4.2 Droits déréglés de la population étudiante internationale

Lors de la déréglés des montants forfaitaires pour l'ensemble du 1^{er} cycle et une partie du 2^e cycle en 2019, le CCAFE a formulé plusieurs réserves par rapport à cette mesure. Le Comité avait en particulier été déçu de voir qu'il n'était pas possible d'accéder à une évaluation claire des effets de la déréglés des six familles disciplinaires de 2008. Ainsi, il avait recommandé qu'une évaluation soit faite trois ans après l'instauration de la mesure. Certains points d'évaluation avaient été retenus (Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, 2019, p. 19) :

- variation des droits de scolarité de la population étudiante internationale par année et par domaine;
- évolution du nombre et de la provenance des étudiantes et des étudiants internationaux par établissement;
- évolution de la part et du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux par programme, en particulier dans les programmes dont l'admission est contingentée;
- évolution du taux de sélection (rapport entre les personnes admises et les candidatures) des étudiantes et des étudiants internationaux, québécois et canadiens non-résidents du Québec dans les programmes où l'on note de fortes proportions d'étudiantes et d'étudiants internationaux;
- évolution de l'offre de programmes diffusés en anglais dans les établissements francophones;
- étude comparative des droits de scolarité et des mécanismes de soutien pour la population étudiante internationale dans un ensemble de pays anglophones et francophones.

Au terme de ces trois années, le CCAFE a été informé par la Direction générale du financement du Ministère qu'un processus d'évaluation a commencé. À ses dires, « l'information recueillie lors de cette évaluation servira à alimenter la réflexion et à éclairer la prise de décision quant à l'amélioration, la poursuite ou la réorientation de la déréglés⁹ ». Deux actions ont été entamées pour le moment. D'une part, la Direction de l'évaluation de programmes et du bureau de projet du Ministère travaille à l'élaboration du cadre d'évaluation. D'autre part, le Ministère a entrepris des démarches de consultation auprès des établissements universitaires pour évaluer les impacts de cette mesure sur les effectifs, les droits de scolarité et les revenus qui sont associés à la présence de cette population pour les établissements.

⁹ Information tirée d'un échange de courriels avec la direction en question.

Le CCAFE se réjouit de constater que des démarches ont été entreprises à ce sujet et a bien hâte d'accéder aux résultats de cette évaluation. Il espère également que seront analysées les différences entre les établissements francophones et anglophones de même que celles entre les universités situées dans les grands centres urbains et celles situées en région. Il faudra aussi que cette évaluation tienne compte de l'effet de la COVID-19 sur les effectifs étudiants internationaux.

Dans son avis remis à la ministre quelques jours avant celui-ci au sujet des droits de scolarité au collégial, le CCAFE discutait d'éléments préoccupants relatifs à la dépendance financière de certains établissements collégiaux au recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux. Le Comité a conclu qu'il serait nécessaire que le Ministère entame une réflexion de fond sur le recrutement de la population étudiante internationale. Selon lui, il est essentiel que cette réflexion tienne compte des enjeux de financement des établissements, sans mettre en péril l'accessibilité financière aux études. Il faudrait également que les valeurs éducatives soient au centre des réflexions en la matière. Le CCAFE pense que les mêmes principes devraient guider le Ministère dans son évaluation de la déréglementation des droits de scolarité de la population étudiante internationale.

Recommandation

Le Comité recommande que l'évaluation de la déréglementation des droits de scolarité de la population étudiante internationale aborde la question du financement des établissements, et plus particulièrement les différences entre les établissements francophones et anglophones de même que celles entre les établissements situés en région et les établissements situés dans les centres urbains. Il recommande également que cette évaluation tienne compte des besoins d'accompagnement propres à la population étudiante internationale et de l'accessibilité financière aux études, tout en étant centrée sur la valeur sociale et éducative découlant de la présence des étudiantes et des étudiants internationaux. Enfin, il recommande que cette évaluation soit rendue publique lorsqu'elle sera terminée.

Par ailleurs, le Comité espère que le Ministère se penchera sur la prévisibilité des coûts pour la population étudiante internationale. Considérant que des hausses soudaines survenant après l'inscription à un programme d'études ou au cours des études peuvent avoir de sérieux impacts sur les étudiantes et les étudiants internationaux, le CCAFE pense que le Ministère devrait avoir un cadre réglementaire qui interdit aux universités d'augmenter de façon draconienne leurs frais pendant que l'étudiante ou l'étudiant est inscrit.

Recommandation

Le Comité recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur encadre les droits de scolarité de toute la population étudiante internationale en obligeant minimalement les universités à assurer une prévisibilité des coûts pour cette population.

2.1.5 Frais institutionnels obligatoires

Depuis 2008, les frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises sont réglementés. Cette réglementation garantit une limite à la hausse de ces frais de façon unilatérale par les universités. Elle permet également des augmentations plus élevées que la limite à condition que l'université s'entende avec l'association étudiante concernée.

La première mouture de la réglementation de 2008 à 2013 prévoyait une augmentation limite par palier. Si les frais étaient déjà jugés élevés, l'augmentation permise en dollars était moins grande que si les frais étaient jugés faibles. Par ce mécanisme, le Ministère espérait réduire les écarts entre les établissements (Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, 2008). Depuis 2013, les frais institutionnels obligatoires peuvent augmenter annuellement en fonction du revenu disponible par habitant, soit selon le même indice qui est utilisé pour fixer les droits de scolarité. Le tableau 9 brosse un portrait de la moyenne des frais institutionnels obligatoires pour chaque établissement universitaire québécois en 2020-2021. On peut remarquer qu'il y a toujours de grandes disparités entre les universités. Au 1^{er} cycle, l'écart entre les frais les plus élevés et les plus bas est de 872 \$, alors qu'au cycle supérieur, il est de 1 065 \$.

Tableau 9 : Frais institutionnels obligatoires de l'année 2020-2021 dans les universités québécoises

Université	Frais au 1 ^{er} cycle (\$)	Frais aux cycles supérieurs (\$)
École de technologie supérieure	556	556
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	1 256	923
École nationale d'administration publique	S. O.	458
École Polytechnique de Montréal	644	644
Institut national de la recherche scientifique	S. O.	246
Télé-université	540	540
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	581	1 037
Université du Québec à Chicoutimi	439	439
Université du Québec à Montréal	559	559
Université du Québec en Outaouais	536	536
Université du Québec à Rimouski	544	544
Université du Québec à Trois-Rivières	502	502
Université Bishop's	1 311	1 311
Université Concordia	997	770
Université Laval	945	945
Université McGill	1 288	1 256
Université de Montréal	755	755
Université de Sherbrooke	584	584
Moyenne (non pondérée)	752	700

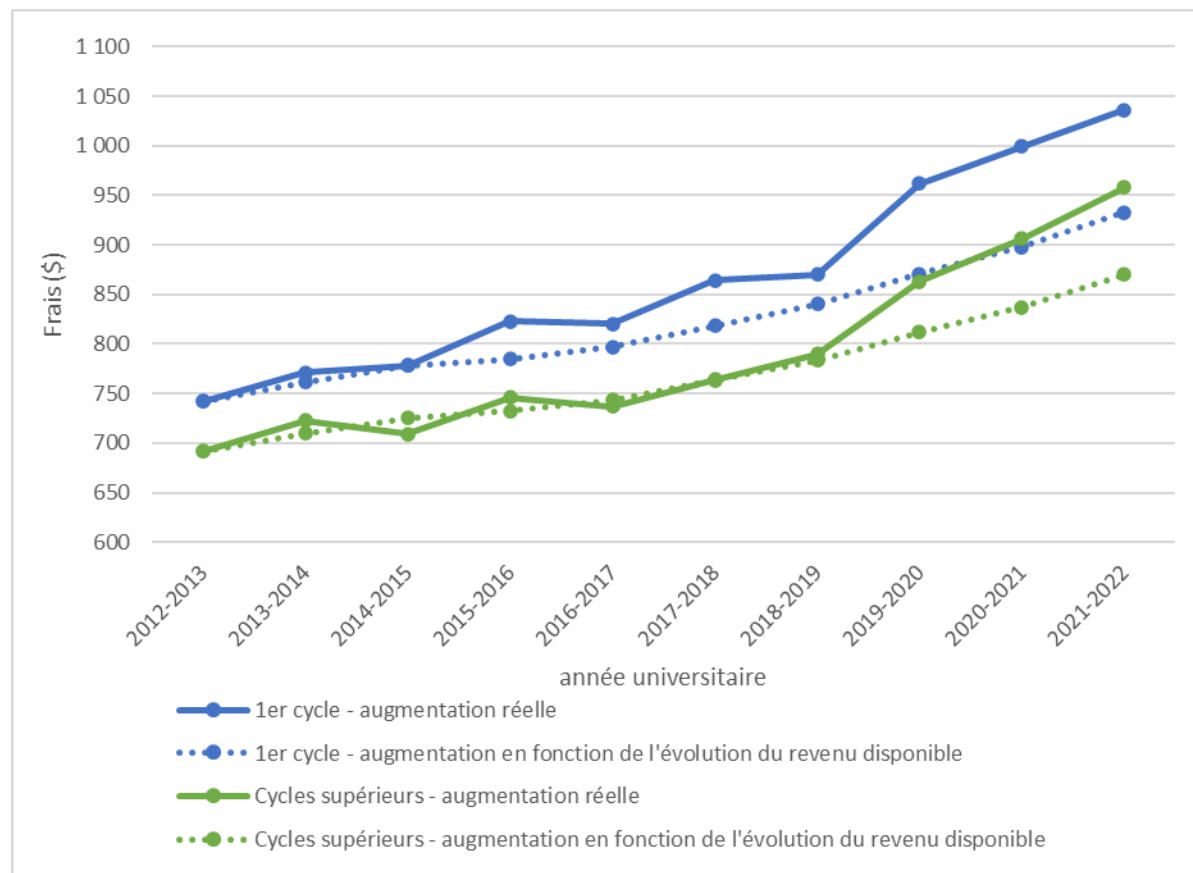
Source : Tableaux 5 et 6 de Statistique Canada (2021a).

Note : La moyenne non pondérée à la dernière ligne du tableau a été calculée par l'auteure et elle ne représente pas la moyenne des frais institutionnels obligatoires payés par les étudiants et les étudiantes au Québec; elle représente la moyenne des frais institutionnels obligatoires par établissement sans tenir compte du nombre d'effectifs. Pour les frais de 1^{er} cycle, les données nulles n'ont pas été prises en considération dans la moyenne puisque les deux établissements concernés n'ont pas d'effectifs au 1^{er} cycle.

La figure 10 illustre l'augmentation des frais institutionnels obligatoires dans la province depuis le dernier changement de réglementation en 2013. Elle compare également cette augmentation (dite réelle) avec celle qui aurait eu lieu si les frais institutionnels obligatoires avaient uniquement suivi l'indice de la variation du revenu disponible par habitant. On constate donc que, dans l'ensemble, les associations étudiantes ont accepté des augmentations qui sont supérieures à la limite prévue par les règles budgétaires.

Au 1^{er} cycle, la moyenne des frais institutionnels obligatoires est passée de 742 \$ en 2012-2013 à 1 036 \$ en 2021-2022 selon les données provisoires (Statistique Canada, 2021f, 2021g). Cela constitue une augmentation globale de 80,5 %, alors que ces frais auraient subi une hausse de 25,7 % s'ils avaient suivi la variation du revenu disponible par habitant sur ces neuf années. Aux cycles supérieurs, pour les mêmes années, les frais moyens sont passés de 692 \$ à 958 \$, ce qui représente une augmentation de 38,4 % (Statistique Canada, 2021f, 2021g).

Figure 10 : Comparaison de l'augmentation réelle des frais institutionnels obligatoires avec l'augmentation en fonction de l'indice du revenu disponible par habitant depuis 2012 au Québec



Source : Statistique Canada (2021f, 2021g).

Note : Les données de 2021-2022 sont provisoires. Elles contiennent également les frais de cotisation étudiante, qui ne sont pas encadrés par la réglementation.

Bien que le Comité ne connaisse pas les intentions des associations étudiantes dans leur négociation sur les frais institutionnels obligatoires et qu'il reconnaisse leur autonomie dans ces négociations, il s'inquiète de ce recours au dépassement de la limite permise. S'il postule que ces augmentations étaient nécessaires pour assurer le maintien des services essentiels en place pour la population étudiante, le CCAFE s'interroge alors sur les conditions de financement des universités par le gouvernement qui les amènent à devoir recourir aux frais institutionnels obligatoires pour assurer de tels services. Aux dires du président du Bureau de coopération interuniversitaire, Pierre Cossette, les universités souffrent d'un manque de financement, et la situation se serait détériorée depuis 2012 (Bélair-Cirino, 2022). De l'avis du président, « les étudiantes et les étudiants qui fréquentent l'université aujourd'hui, c'est un groupe beaucoup plus hétérogène qu'il y a 20 ans et un peu plus hétérogène qu'il y a 10 ans » (Bélair-Cirino, 2022). Dans ce contexte, il demande un financement plus grand pour que les universités québécoises puissent répondre à une gamme étendue de besoins. En vue de maintenir l'accessibilité financière aux études sans nuire aux services essentiels pour la population étudiante, le Ministère devrait donc s'assurer que le financement

du volet « Soutien à l'enseignement et à la recherche » est adéquat. Un financement plus grand pourrait limiter le recours à des contributions étudiantes élevées par l'intermédiaire des frais institutionnels obligatoires pour garantir de bons services à la population étudiante.

Recommandation

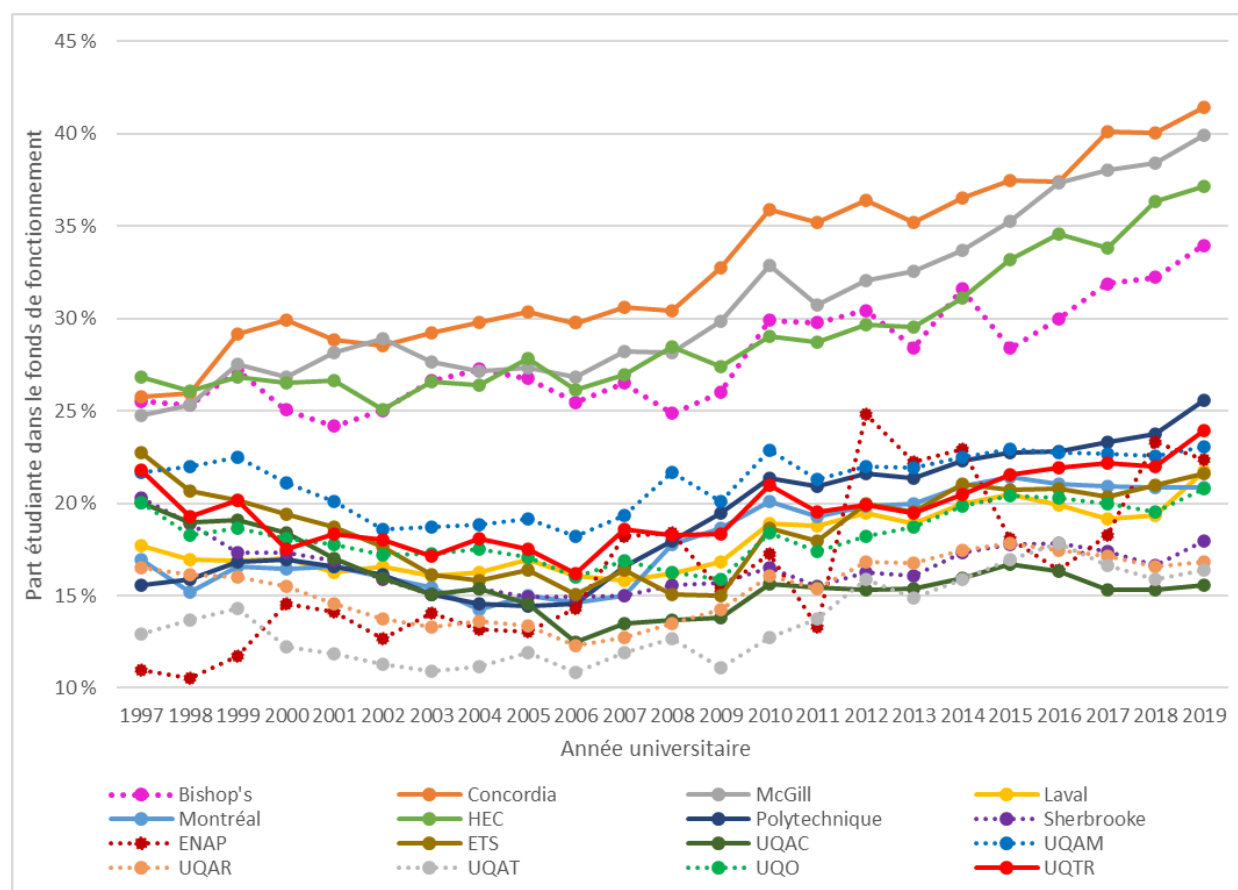
Le Comité recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur s'assure que le financement des services essentiels offerts à la population étudiante par les universités est suffisant pour éviter que le maintien de ces services ne dépende d'une hausse des frais institutionnels obligatoires qui serait plus grande que l'indexation permise.

2.2 Évolution de la part étudiante dans le financement universitaire

Dans son document *Convenir d'une stratégie visant l'accessibilité et la persévérance aux études* présenté lors du Sommet sur l'enseignement supérieur de 2013, le gouvernement Marois faisait état de sa décision d'indexer les droits de scolarité selon l'évolution du revenu disponible par habitant. Cette décision était notamment basée sur le fait que « cette approche permettrait également de maintenir constante dans le temps la part des revenus provenant des droits de scolarité, par rapport au total des subventions versées aux universités et des revenus de droits de scolarité » (Gouvernement du Québec, 2013, p. 6).

Les données de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire permettent d'aborder la question sous divers angles. Étant donné les grandes différences entre les universités québécoises (langue, taille, lieu géographique, quantité de recherche, part d'étudiantes et d'étudiants internationaux), l'analyse des données doit se faire avec précaution. Par exemple, si l'on observait la part étudiante par rapport à l'ensemble des revenus des universités, on remarquerait de grandes disparités entre les universités ayant les revenus de recherche les plus élevés (en particulier les universités très actives en recherche médicale, généralement fortement financée) et les autres. On observerait également de grandes disparités en matière de revenus philanthropiques (traditionnellement beaucoup plus élevés dans les universités anglophones). Il a donc été choisi de baser l'analyse sur la part étudiante (comprenant les droits de scolarité et les frais institutionnels obligatoires) dans le fonds de fonctionnement des universités.

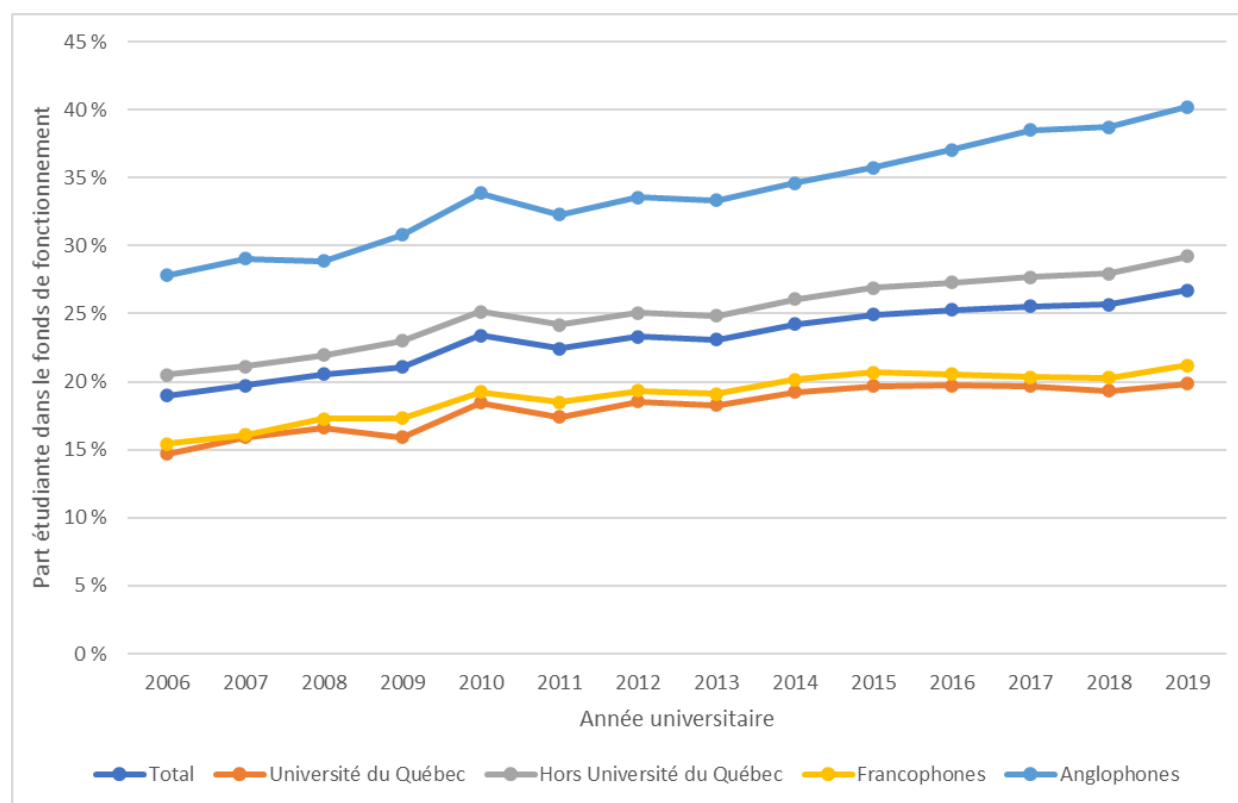
Figure 11 : Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises, de 1997 à 2019



Source : Association canadienne du personnel administratif universitaire (2022).

L'un des facteurs qui expliquent les disparités entre les universités est la proportion de la population étudiante internationale ou de la population étudiante canadienne hors Québec par rapport à la population étudiante québécoise. Étant donné que les frais de ces premières sont supérieurs à ceux de la population étudiante québécoise, la part étudiante dans le fonds de fonctionnement tend à être supérieure. La hauteur des frais institutionnels obligatoires peut aussi expliquer les disparités entre les établissements. La figure 12 illustre les différences liées à la part étudiante en fonction de certains regroupements d'universités.

Figure 12 : Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises par regroupement d'universités, de 2006 à 2019



Source : Association canadienne du personnel administratif universitaire (2022).

Bien que l'analyse des disparités soit intéressante, celle des points communs l'est encore davantage pour le Comité, qui constate dans l'ensemble une augmentation de la part étudiante dans le fonds de fonctionnement des universités. En 1997, cette part globale était de 20 %, alors qu'elle est passée à 27 % en 2019 (Association canadienne du personnel administratif universitaire, 2022). Notons que cette part était de 19 % en 2006, juste avant le dégel des droits de scolarité, et qu'elle était de 23 % en 2012, selon cette même source.

Comme l'objectif de 2013 était de maintenir cette part étudiante, deux interprétations sont possibles : soit les droits de scolarité et les frais institutionnels obligatoires ont trop augmenté, soit le financement des universités n'a pas assez augmenté. Dans tous les cas, dans une perspective d'accessibilité financière aux études à long terme, le Comité croit que le Ministère devrait avoir l'œil sur cette évolution et assurer un financement public adéquat des universités.

Compte tenu de son mandat, le CCAFE examine davantage la hausse des droits que les autres aspects du financement universitaire. Il a donc naturellement été amené à s'interroger sur le choix de l'indice utilisé pour encadrer cette hausse. Il en sera question dans une section ultérieure.

2.3 Effet de la hausse des droits de scolarité sur les inscriptions universitaires

La littérature scientifique qui s'intéresse au lien entre le montant des droits de scolarité et les taux de participation aux études est abondante. Il n'y a toutefois pas de consensus scientifique clair sur la question. De plus, puisque l'équilibre entre les droits de scolarité et les méthodes d'octroi de prêts et bourses varient grandement d'un pays à l'autre (ou d'une province à l'autre), les résultats sont difficilement transposables. Il est également difficile d'isoler le lien direct entre les droits de scolarité et les inscriptions universitaires parce que celles-ci peuvent être influencées par plusieurs autres facteurs comme le taux de chômage, la variation du revenu dans la population ou les caractéristiques démographiques. Autrement dit, plusieurs éléments expliquent les variations dans les inscriptions universitaires, et isoler l'effet entre le prix et la participation n'est pas une tâche facile.

Havranek *et al.* (2018) ont effectué une analyse de 43 études sur le sujet provenant de divers pays. Ils y notent qu'il existe de nombreux biais dans les résultats de ces études. Ils remarquent également une grande disparité dans les méthodologies utilisées : certaines sont plus appropriées que d'autres, notamment parce qu'elles comportent de meilleures variables de contrôle comme celles mentionnées plus tôt. Après avoir pris en considération les biais existants et pondéré les résultats en fonction de la qualité de la méthodologie, Havranek *et al.* (2018) trouvent un effet négatif entre les deux variables qui est très proche de 0. Autrement dit, le montant des droits de scolarité aurait peu d'effet sur les inscriptions universitaires. Notons cependant que leur étude semble relever un effet négatif plus grand dans les études canadiennes par comparaison avec les autres pays.

Par ailleurs, quand on observe les résultats des études sur la question, il est important de ne pas s'attarder uniquement à l'effet global sur les taux d'inscription, et ce, pour diverses raisons. Par exemple, il est possible que le taux d'inscription ne soit pas (ou très peu) influencé de façon globale par les droits de scolarité, mais qu'on note des changements dans certains sous-groupes. C'est notamment le cas dans la méta-analyse de Havranek *et al.* (2018), qui souligne des impacts négatifs d'une hausse des droits de scolarité plus grands sur la participation des hommes que sur celle des femmes. Les sous-groupes explorés dans les études dépendent souvent de la disponibilité des données en la matière.

Dans ce type d'étude, il est donc important de tenir compte de deux grandes mises en garde. Premièrement, il faut s'assurer de contrôler les variables externes qui peuvent avoir une influence sur les inscriptions universitaires. Deuxièmement, il ne faut pas sauter aux conclusions trop hâtivement et affirmer qu'il y a absence d'effet global (s'il y a lieu), mais plutôt observer l'impact sur certains sous-groupes.

2.3.1 Revue de la littérature canadienne

Au Canada, les données des années 1990 ont souvent été un terrain fertile pour des analyses en la matière puisqu'il y a eu plusieurs changements dans la réglementation des droits de scolarité à travers le pays. À ce sujet, il nous semble pertinent d'aborder les travaux des auteures et auteurs suivants : Christofides *et al.* (2001), Coelli (2009), Neill (2009), Doray *et al.* (2015), Johnson et Rahman (2005), Fortin *et al.* (2019) et Vierstraete (2007).

Il convient de mentionner que cinq enquêtes différentes de Statistique Canada ont été utilisées dans ces études. Selon l'enquête, les variables de contrôle utilisées diffèrent assurément et les méthodologies varient entre les auteurs et les auteures. Les sous-groupes analysés sont également différents en raison des variables disponibles dans l'enquête choisie.

Christofides *et al.* (2001) ont utilisé les données de l'Enquête sur les finances des consommateurs de 1975 à 1993. Leur étude ne relève aucun effet global statistiquement significatif des frais de scolarité sur les taux d'inscription. L'un des bémols de cette étude concerne la période couverte par les données. Les variations de frais de scolarité dans les autres provinces canadiennes ont généralement eu lieu à la fin des années 1990, c'est-à-dire une période qui n'est pas couverte par leur étude.

Coelli (2009) et Vierstraete (2007) ont effectué leurs analyses à l'aide de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu sur des périodes légèrement différentes, soit de 1995 à 2003 et de 1999 à 2002. Pour sa part, Coelli (2009) trouve un effet global négatif, mais qui n'est pas statistiquement significatif. Cependant, les effets négatifs sur les étudiantes et les étudiants venant de familles à faible revenu sont statistiquement significatifs. Le chercheur évalue qu'une augmentation moyenne de 1 000 \$ des frais de scolarité entraînerait dans cette population une diminution des taux de participation variant entre 13 et 17 points de pourcentage. De son côté, Vierstraete (2007) note un effet négatif statistiquement significatif, mais tout de même faible sur la population en général. Elle remarque toutefois que l'effet est plus marqué pour la population étudiante venant d'une famille à faible revenu, pour les hommes et pour la population qui habite dans une petite ville.

Parmi les travaux examinés ici, l'étude de Neill (2009) semble présenter la méthodologie la plus complète. Celle-ci permet de mieux isoler l'effet des frais de scolarité sur les taux d'inscription à l'aide d'une variable instrumentale. À partir des données des 18 à 24 ans provenant de l'Enquête sur la population active de 1979 à 2002, la chercheuse trouve un effet global négatif faible, mais significatif. Dans ses travaux précédents (Neill, 2006), elle avait également montré que les impacts négatifs étaient plus grands chez les étudiants et les étudiantes dont les parents n'ont pas de diplôme universitaire, mais dont au moins un a fait certaines études postsecondaires. À partir de la même enquête et sur une période similaire, Johnson et Rahman (2005) ont noté un effet significatif plus grand sur les personnes de 17 à 19 ans. Dans cette tranche d'âge, une augmentation moyenne de 1 000 \$ entraînerait une réduction de 1 à 3 points de pourcentage des taux de participation.

De leur côté, Fortin *et al.* (2019) ont étudié les taux de décrochage et de raccrochage au postsecondaire ainsi que l'effet de l'augmentation des droits de scolarité sur ces taux. Leur étude, qui se base sur l'Enquête auprès des jeunes en transition de 2000 à 2009, différencie les résultats en fonction du sexe. Selon leurs résultats, chez les hommes, une augmentation de 10 % des frais de scolarité réduit le raccrochage de 3,6 % et augmente le décrochage de 1,54 %. Du côté des femmes, on remarque un effet inverse sur le raccrochage avec une augmentation de 3,8 % et un effet similaire sur le décrochage avec une augmentation du risque de 1,7 %.

Une seule étude basée sur des données exclusivement québécoises a été répertoriée. À partir des données de l'Enquête sociale générale de 1946 à 2011, Doray *et al.* (2015) trouvent un effet négatif global non significatif, mais observent des effets significatifs sur certains sous-groupes. Notons que ce sont les seuls auteurs qui n'ont pas utilisé uniquement les données de participation chez la tranche d'âge « traditionnellement » aux études (18-24 ans). La période examinée est aussi la plus longue parmi les travaux ici recensés. Selon cette étude, pour une augmentation moyenne de 1 000 \$ des droits de scolarité, il y aurait des diminutions significatives de 19 % chez la population étudiante de première génération, de 7 % chez les individus dont les parents n'ont pas de diplôme universitaire, mais qui ont fait certaines études postsecondaires et de 10 % chez les francophones (Doray *et al.*, 2015). Les auteurs ont également noté des impacts plus grands sur la population étudiante adulte et à temps partiel.

Dans l'ensemble, il se dégage donc un constat selon lequel l'augmentation des droits de scolarité a généralement un effet négatif sur les taux d'inscription, mais que celui-ci est plutôt faible. Certains sous-groupes semblent toutefois plus touchés, comme la population étudiante venant de milieux socioéconomiques moins avantagés. Il est important de ne pas négliger cet aspect puisque les groupes touchés sont souvent déjà sous-représentés à l'université. En effet, selon les données de l'Enquête auprès des jeunes en transition de 2000 à 2009, la population étudiante de première génération et celle dont le revenu familial était plus bas que 50 000 \$ ont des taux d'accès aux études universitaires beaucoup plus faibles que la moyenne (Finnie *et al.*, 2011). Selon les données de l'Enquête auprès des jeunes en transition analysées par Finnie *et al.* (2011, p. 19), le taux d'accès global aux études universitaires au Québec était de 30,3 % et celui des groupes mentionnés était respectivement de 16,7 % et de 19,7 %. Sachant que le soutien à divers groupes sous-représentés est une priorité pour le gouvernement, comme le montre le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 (mesure 1.5), le CCAFE pense que le Ministère devrait tenir compte de l'impact de l'augmentation des droits de scolarité sur ces populations dans ses réflexions entourant cette mesure du plan.

La hausse des droits de scolarité au Québec est souvent justifiée par l'argument suivant : dans le reste du Canada, en règle générale, ces hausses sont absorbées par des hausses d'endettement (de prêts), alors qu'au Québec, elles le sont sous forme de bourses pour la population étudiante québécoise, qui profite déjà de bourses grâce au Programme de prêts et bourses pour études à temps plein. Pour la population étudiante qui profite seulement de prêts, les montants sont également ajustés pour couvrir la hausse de droits de scolarité. Le CCAFE reconnaît que cette situation est un atout pour la population étudiante québécoise. Cependant, ce mécanisme ne permet pas de protéger complètement les foyers à revenu modeste de l'augmentation des droits de scolarité. Rares sont les familles qui ont une compréhension

assez fine des programmes de l'Aide financière aux études pour en déduire que les droits de scolarité et leur hausse seront entièrement couverts pour les familles à faible revenu. D'ailleurs, les droits de scolarité apparaissent souvent comme la première barrière financière aux études universitaires. Cet élément a aussi été soulevé dans le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026. On y explique que « les étudiantes et étudiants considèrent les coûts des études trop élevés par rapport aux bénéfices attendus [et qu'ils ont une] aversion pour l'endettement » (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021a, p. 41). On y note également une mauvaise connaissance des programmes de l'Aide financière aux études. Devant ces constats, le Comité pense que la présence de ce mécanisme ne permet pas d'affirmer qu'il y a absence d'impact de la hausse des droits de scolarité sur les populations à faible revenu.

2.4 Réflexion à long terme : remise en question de la méthode d'indexation des droits de scolarité

Comme cela a été précisé dans les sections précédentes, les réflexions du CCAFE se sont articulées autour de la hausse préoccupante des droits de scolarité depuis 10 ans, de l'augmentation de la part étudiante dans le fonds de fonctionnement des universités et des effets de la hausse des droits de scolarité tels qu'ils sont présentés dans la littérature. Ces trois éléments ont conduit le Comité vers une remise en question de la méthode d'indexation actuelle sur le long terme.

2.4.1 Méthode actuelle

Pour 2022-2023, il est proposé par le Ministère que l'indice soit exceptionnellement basé sur le paramètre du régime d'imposition des particuliers qui découle de l'indice des prix à la consommation. Sa valeur est de 2,64 %. C'est la première année que cet indice est utilisé, puisqu'au cours des neuf années précédentes, l'indice était celui de la variation du revenu disponible par habitant. Si celui-ci avait été conservé pour fixer l'indexation 2022-2023, l'augmentation préconisée aurait été de 8,2 %. Le CCAFE reconnaît la proactivité du Ministère à trouver une solution de remplacement à l'augmentation de 8,2 %, qui aurait représenté une hausse draconienne pour la communauté étudiante. Or, ce changement impromptu d'indice va justement dans le sens de la remise en question de la méthode d'indexation des droits de scolarité lancée par le CCAFE. Le Comité s'est donc penché de plus près sur la nature de cet indice.

Selon le CCAFE, l'évolution actuelle des droits de scolarité est caractérisée par trois choix. En 2013, le Ministère a d'abord choisi de les augmenter chaque année. Puis, il a décidé de les indexer, c'est-à-dire que la hausse annuelle suit une valeur de référence. Enfin, il a préconisé un indice de référence : le revenu disponible par habitant. Le choix d'augmenter les droits de scolarité chaque année est une décision dont les effets mériteraient qu'on s'y attarde dans une étude approfondie dépassant le cadre du présent avis. Sur le long terme, le CCAFE a donc choisi de mener une réflexion sur les deux derniers éléments, soit l'indexation et l'indice choisi.

2.4.1.1 Choix d'une indexation

Le choix de baser l'augmentation des droits de scolarité sur un indice de référence comporte ses avantages et ses désavantages. Dans une perspective à long terme, c'est un choix sensé puisque cela permet de conserver un montant qui est constant dans le temps par rapport à d'autres indices économiques. Cependant, à plus court terme, cela empêche de déterminer à l'avance les droits de scolarité qu'une personne devra payer tout au long du programme d'études dans lequel elle s'engage.

Le Comité a toujours souligné l'importance de la prévisibilité des coûts pour la population étudiante. Or, l'utilisation d'un indice qui varie chaque année ne permet pas à la population étudiante de prévoir ses dépenses. Le pourcentage d'augmentation du revenu disponible par habitant entre 2019 et 2020 (8,2 % comparativement à 3,9 % l'année précédente et à 2,7 % à peine trois ans auparavant) est la preuve que les indices économiques peuvent avoir des valeurs assez imprévisibles. Selon le CCAFE, le Ministère gagnerait à se pencher sur une méthode qui assurerait une certaine prévisibilité, de manière à favoriser l'accessibilité financière aux études. De plus, peu importe l'indice utilisé, il représentera toujours une réalité passée qui pourrait ne pas bien coller avec la réalité présente. Cet aspect sera abordé dans la section 2.5.

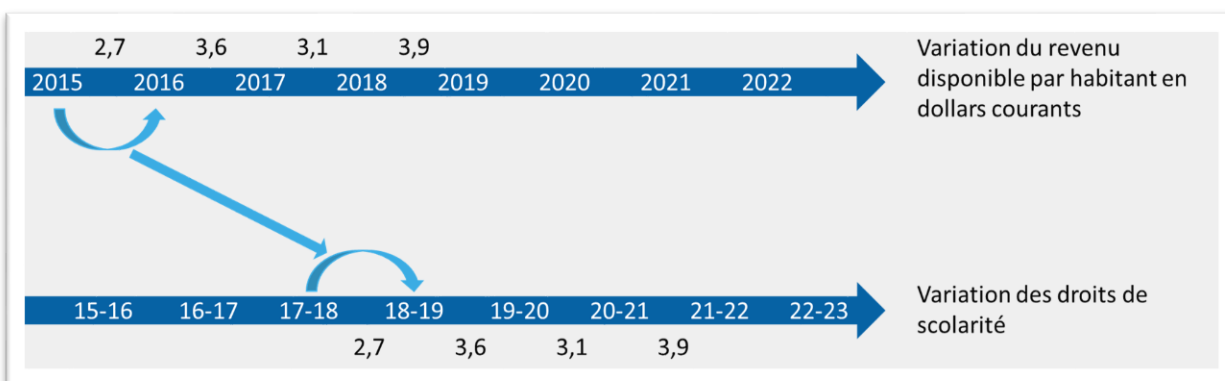
Bien que le changement exceptionnel d'indice pour 2022-2022 soit une bonne nouvelle, ce choix soulève plusieurs questions. Dans quelles situations la variation du revenu disponible par habitant ne serait-elle pas une bonne référence? À partir de quelle valeur juge-t-on que l'augmentation est trop élevée? Comment assurer une certaine prévisibilité des coûts avec un indice connu seulement quelques mois à l'avance?

2.4.1.2 Choix de l'indice utilisé

En 2013, le Ministère avait préconisé une indexation basée sur la variation du revenu disponible par habitant. Selon les documents de référence de l'Institut de la statistique du Québec, « pour obtenir le revenu disponible par habitant, on additionne d'abord tous les revenus des résidents [et des résidentes] d'un territoire donné. On soustrait ensuite les transferts payés par ceux-ci aux secteurs institutionnels, dont l'impôt sur le revenu des particuliers, les cotisations aux régimes d'assurance sociale ainsi que les cotisations payées par les employés [et les employées] à un régime de retraite à prestations et à cotisations déterminées. Enfin, on divise par la population totale du territoire » (Institut de la statistique du Québec, 2019, p. 1). Soulignons que le revenu disponible par habitant est une moyenne sur l'ensemble des personnes résidentes au Québec.

Puisque le revenu disponible par habitant pour une année donnée n'est disponible qu'après la fin de l'année en question, l'année de référence de l'indice est en décalage avec l'année universitaire. Par exemple, pour les droits de l'année 2018-2019, la variable utilisée est celle du revenu disponible par habitant entre 2015 et 2016. La figure 13 illustre ce décalage.

Figure 13 : Décalage entre l'année de référence utilisée pour le calcul de la variation du revenu disponible par habitant et l'année universitaire visée



Source : Schéma de l'auteur.

Or, dans le contexte actuel, les indicateurs économiques ont été fortement influencés par la pandémie de COVID-19, ce qui laisse présager selon le CCAFE une période d'incertitude inquiétante. L'augmentation du revenu disponible par habitant de 8,2 % entre 2019 et 2020 en est un bon exemple.

Par ailleurs, les valeurs des indices subissent des ajustements jusqu'à trois ans après leur première sortie. Les valeurs utilisées au moment de déterminer l'augmentation des droits de scolarité ne sont donc pas les mêmes que si l'on cherchait à l'heure actuelle les variations du revenu disponible par habitant des neuf dernières années. Le tableau 10 présente la comparaison entre les valeurs des indices qui ont été utilisées pour déterminer l'augmentation des droits de scolarité depuis 2013 et leur valeur ajustée, qu'on peut trouver en date du 3 décembre 2021 sur le site de l'Institut de la statistique du Québec (voir l'annexe 3).

Tableau 10 : Variation du revenu disponible par habitant utilisée pour le calcul de l'augmentation annuelle des droits de scolarité depuis 2013

Année universitaire	Années de référence de l'indice	Variation du revenu disponible par habitant (au moment de sa première publication) (%)	Variation du revenu disponible par habitant (valeur ajustée) (%)
2013-2014	De 2010 à 2011	2,6	2,8
2014-2015	De 2011 à 2012	2,2	3,4
2015-2016	De 2012 à 2013	0,9	2,4
2016-2017	De 2013 à 2014	1,5	2,4
2017-2018	De 2014 à 2015	2,7	3,0
2018-2019	De 2015 à 2016	2,7	1,7
2019-2020	De 2016 à 2017	3,6	4,1
2020-2021	De 2017 à 2018	3,1	1,8
2021-2022	De 2018 à 2019	3,9	3,7
2022-2023	De 2019 à 2020	8,2	8,2
Variation totale depuis 2012-2013		36,0	38,8

Source : Institut de la statistique du Québec (2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2021).

Le Comité a cerné deux aspects de l'indice actuel qui constituent des limites à son utilisation. D'abord, l'indice représente une moyenne, une mesure statistique qui peut être fortement influencée par les grandes variations dans les tranches de haut revenu. Une mesure statistique comme une médiane supporte mieux ces variations et constitue une meilleure référence du niveau de revenu « typique » de la population (United Nations Economic Commission For Europe, 2011). Si l'on veut garantir l'accessibilité aux classes à plus faible revenu, l'utilisation de la médiane est donc plus représentative.

Par ailleurs, la notion de revenu disponible pose problème puisqu'elle ne tient pas compte de la hausse des dépenses du ménage. Si l'ensemble des dépenses du ménage augmente à la même vitesse que le revenu, le ménage n'augmente donc pas nécessairement sa capacité à dépenser pour plus de biens.

Ce sont ces deux aspects de la question qui ont principalement guidé le Comité vers les deux solutions retenues (voir la section 2.4.2).

Notons qu'à long terme, le CCAFE ne remet pas en question le fait que la variation des droits de scolarité soit basée sur un indice relatif au revenu. En effet, il paraît logique de suivre l'augmentation du revenu plutôt que celle des dépenses puisque des revenus plus élevés permettent de payer plus pour les études postsecondaires. L'utilisation du revenu semble donc centrée davantage sur l'étudiant ou l'étudiante. Le changement temporaire de cette année proposé par le Ministère d'un indice découlant de l'indice des prix à la consommation (caractérisant des dépenses) n'apparaît pas comme un choix intéressant pour le Comité sur le long terme, puisque l'idée sous-jacente équivaut à dire que si les dépenses des établissements augmentent, les frais pour les études postsecondaires devraient eux aussi augmenter. Cette logique serait axée sur les besoins des établissements plutôt que sur les capacités financières de la population étudiante. De plus, l'utilisation d'un indice basé sur l'évolution des dépenses peut avoir pour effet de comparer l'éducation à un bien de consommation, un parallèle qui est contraire aux valeurs qui devraient être à la base du système d'éducation, selon le CCAFE.

2.4.2 Méthode de remplacement

La méthode de remplacement proposée par le CCAFE comporterait deux changements. D'abord, il serait souhaitable d'ajouter un mécanisme permettant une prévisibilité des coûts, sans complètement abandonner une indexation. Ensuite, l'indice de référence pourrait être modifié de manière à répondre aux limites de l'indice actuel. Deux solutions sont soumises par le Comité, basées sur des données produites par l'Institut de la statistique du Québec. Elles constituent donc un changement administratif simple pour le gouvernement.

2.4.2.1 Mécanisme assurant une prévisibilité

Le CCAFE serait favorable à l'idée de fixer une limite supérieure à la valeur de l'indice d'indexation. Cela permettrait à la population étudiante de connaître à l'avance le pire scénario en matière d'augmentation des droits de scolarité d'une année à l'autre. La hausse des droits de scolarité suivrait donc toujours un indice de référence, mais comporterait un maximum d'augmentation chaque année.

Le défi réside dans le choix de la valeur de l'augmentation maximale. Nous verrons plus loin que les deux indices de remplacement étudiés devraient toujours (ou presque) avoir des valeurs plus basses que la

variation du revenu disponible par habitant (indice actuel)¹⁰. Le Comité a donc eu l'idée d'utiliser la moyenne de l'indice actuel comme pourcentage maximal d'augmentation. L'information accessible sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec sur le revenu disponible par habitant contenait les valeurs de 2002 à 2020¹¹. Les variations ont ainsi été déterminées entre chaque année, puis la moyenne de ces variations a été calculée. Une donnée a été exclue du calcul de la moyenne, car elle a été jugée aberrante¹²; il s'agit de la variation entre 2019 et 2020 (8,2 %). La moyenne est de 2,98 %; le Comité a choisi de l'arrondir à 3 %.

2.4.2.2 Première solution de remplacement à l'indice actuel : revenu médian des ménages après impôt

La première solution de remplacement étudiée vise à répondre à la première préoccupation par rapport à l'indice : sa sensibilité aux variations dans les hauts revenus. Après avoir étudié plusieurs mesures médianes, le Comité a retenu la variation du revenu médian des ménages après impôt. L'une des limites à l'utilisation de cet indice est qu'il semble plus long à générer statistiquement que le revenu disponible par habitant. Le décalage entre les années de référence et l'année universitaire devrait donc être d'une année supplémentaire.

Tableau 11 : Variation du revenu médian des ménages après impôt qui aurait pu être utilisée pour l'indexation des droits de scolarité

Année universitaire	Années de référence de l'indice	Variation du revenu médian des ménages après impôt (valeur ajustée) (%)
2013-2014	De 2009 à 2010	-0,6
2014-2015	De 2010 à 2011	0,3
2015-2016	De 2011 à 2012	3,2
2016-2017	De 2012 à 2013	-1,3
2017-2018	De 2013 à 2014	3,1
2018-2019	De 2014 à 2015	-1,8
2019-2020	De 2015 à 2016	3,2
2020-2021	De 2016 à 2017	2,8
2021-2022	De 2017 à 2018	0,9
2022-2023	De 2018 à 2019	2,5
Variation totale depuis 2012-2013		12,8

Source : Calculs à partir des données de l'Institut de la statistique du Québec (2022b).

¹⁰ Ce fait n'est pas uniquement basé sur une observation de leur valeur des dernières années, mais aussi sur la nature même des deux indices.

¹¹ Les valeurs du revenu disponible par habitant de 2018, 2019 et 2020 pourraient être ajustées dans les prochaines années. Pour le calcul, les valeurs les plus à jour ont été utilisées.

¹² La méthode utilisée pour juger de la présence de données aberrantes est courante dans le domaine des statistiques descriptives. Elle est basée sur l'écart interquartile. Pour plus de détails, consulter Statistique Canada (2021b, p. 91).

Si cette méthode avait été employée au cours des dernières années pour l'indexation des droits de scolarité, l'augmentation serait de 12,8 % plutôt que de 36 % (pourcentage établi en fonction du revenu disponible par habitant)¹³. Notons cependant qu'en raison du décalage d'une année supplémentaire imposé par l'utilisation de cet indice, les valeurs n'ont toujours pas pris en considération les variations du revenu médian des ménages après impôt entre l'année 2019 et 2020. Le CCAFE anticipe que cette variation soit grande étant donné ce qui a été observé pour la variation du revenu disponible par habitant.

2.4.2.3 Deuxième solution de remplacement à l'indice : revenu disponible par habitant en termes réels

La deuxième solution de remplacement retenue par le Comité vient répondre au deuxième défaut reconnu plus tôt à l'indice actuel. L'Institut de la statistique du Québec génère chaque année le revenu disponible par habitant en termes réels. Cet indice ressemble à celui qui est utilisé actuellement, mais la grande différence est qu'en plus de la variation du revenu disponible par habitant, il prend en considération la variation des dépenses des ménages grâce à l'indice implicite des prix des dépenses de consommation finale des ménages. Ainsi, en calculant la différence entre ces deux indices, on obtient une valeur qui reflète mieux la variation du revenu disponible des ménages.

Tout comme le revenu disponible des ménages par habitant, l'indice en termes réels subit des ajustements au fil des ans. Nous avons donc retrouvé sa valeur lors de sa première publication pour faire un portrait plus fidèle de la réalité telle qu'elle aurait été si cet indice avait été choisi en 2013. Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice au cours des 10 dernières années.

Tableau 12 : Variation du revenu disponible par habitant en termes réels qui aurait pu être utilisée pour l'indexation des droits de scolarité

Année universitaire	Années de référence de l'indice	Variation du revenu disponible par habitant en termes réels (au moment de sa première publication) (%)	Variation du revenu disponible par habitant en termes réels (valeur ajustée) (%)
2013-2014	De 2010 à 2011	0,7	0,8
2014-2015	De 2011 à 2012	0,5	1,8
2015-2016	De 2012 à 2013	-0,3	1,0
2016-2017	De 2013 à 2014	0,1	0,8
2017-2018	De 2014 à 2015	1,9	2,3
2018-2019	De 2015 à 2016	2,0	1,1
2019-2020	De 2016 à 2017	2,7	3,2
2020-2021	De 2017 à 2018	0,8	0,5
2021-2022	De 2018 à 2019	2,4	2,0
2022-2023	De 2019 à 2020	7,6	7,6
Variation totale depuis 2012-2013		19,7	23,0

Source : Institut de la statistique du Québec (2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2021).

Si cet indice avait été utilisé dans les dernières années, l'augmentation aurait été de 19,7 %.

¹³ Rappelons cependant que la proposition du Ministère pour 2022-2023 ne suit pas la variation de 8,2 % et dérogera pour la première fois à sa règle en proposant une augmentation de 2,64 % basée sur un autre indice, ce qui mène à une hausse de 29 % sur 10 ans.

2.4.2.4 Conclusion

Le CCAFE a présenté deux indices qui, à ses yeux, reflètent mieux la réelle augmentation de disponibilité de revenu. Dans les deux cas, l'utilisation de ces indices depuis 2013 aurait permis des augmentations moindres que celle qui a été observée jusqu'à maintenant. Pour le CCAFE, l'utilisation d'un de ces deux indices assurerait une meilleure accessibilité financière aux études à long terme et aurait possiblement permis de maintenir la part étudiante dans le financement des universités depuis 2013.

Cependant, le changement d'indice économique ne permet pas d'assurer la prévisibilité des coûts ni pour la population étudiante ni pour les universités, qui connaissent le montant des droits de scolarité seulement quelques mois à l'avance. Cette méthode ne permet pas non plus d'éviter des hausses trop élevées dans des situations exceptionnelles comme c'est le cas cette année. Dans cette perspective, le Comité recommande que le Ministère fixe une limite d'augmentation qui ne pourrait pas être dépassée, ce qui garantit une hausse maximale des droits de scolarité chaque année et offre une certaine prévisibilité à la population étudiante en matière de hausse de droits de scolarité.

Recommandation

Le Comité recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur base l'indexation des droits de scolarité sur la variation du revenu disponible par habitant en termes réels ou sur la variation du revenu médian des ménages après impôt. En vue d'assurer une certaine prévisibilité des coûts, il recommande également que le Ministère établisse une limite à l'indexation annuelle à 3 % et que cette limite soit communiquée à la population étudiante.

2.5 Réflexion à court terme pour 2022-2023

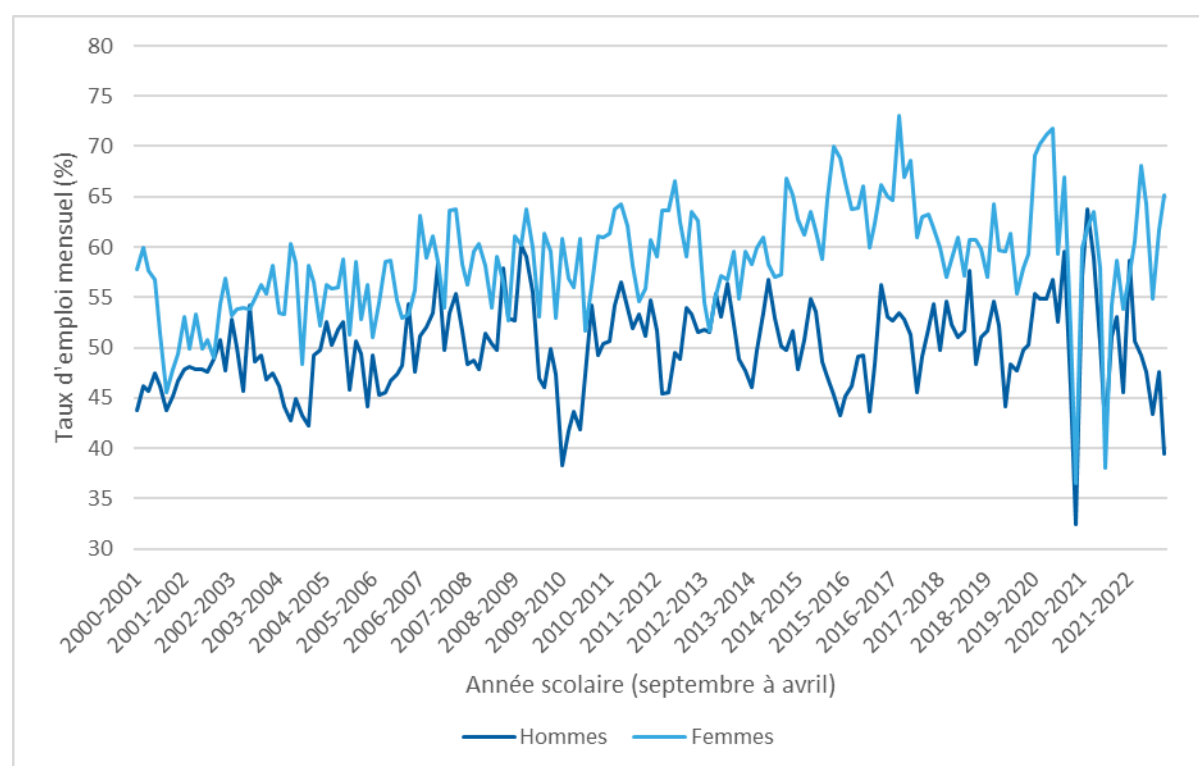
Après avoir effectué une réflexion approfondie au sujet de l'indice utilisé pour l'indexation des droits de scolarité à plus long terme, le Comité a réfléchi aux répercussions immédiates du contexte économique.

En plus des différents impacts que la COVID-19 a pu avoir sur le parcours scolaire de la population étudiante, celle-ci doit maintenant faire face, comme l'entière population québécoise, à une hausse rapide du coût de la vie. À la fin du mois de février 2022, la variation de l'indice des prix à la consommation des 12 mois précédents était de 5,4 % (Institut de la statistique du Québec, 2022a). La population étudiante qui n'habite pas à la maison familiale sera certainement la plus touchée par cette hausse. En particulier, pour la même période, on remarque des augmentations de 6,3 % du prix des aliments et de 4,9 % des loyers (Statistique Canada, 2022b).

Notons également que la hausse des loyers semble se faire sentir depuis plusieurs années chez la population étudiante. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) a effectué deux enquêtes sur le sujet en recueillant des données en 2017 et en 2021. Ces données montrent une augmentation de 18 % du loyer personnel chez la population étudiante entre 2017 et 2021. Le rapport souligne aussi que « la population étudiante paie des loyers 21 % plus élevés que le reste des ménages locataires » (Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), 2022, p. iv). Enfin, l'UTILE conclut notamment dans ce rapport que le fait de devoir déménager en appartement pour poursuivre ses études a des conséquences importantes sur l'endettement.

L'augmentation rapide de ces différents frais, conjuguée à l'augmentation des droits de scolarité, pourrait certainement mener à un plus grand endettement de la population étudiante. Cela pourrait également inciter les étudiants et les étudiantes à travailler davantage durant leurs études. Comme l'illustre la figure 14, les taux d'emploi de la population étudiante québécoise ont particulièrement augmenté chez les femmes dans les dernières années. Durant les 8 mois de l'année scolaire 2000-2001, la moyenne des taux d'emploi mensuels chez les étudiantes à temps plein de 20 à 24 ans était de 53,3 % (Statistique Canada, 2022a). Considérant les données de septembre 2019 à février 2020 (les mois précédant la pandémie), la moyenne des taux d'emploi mensuels pour cette même population était de 68,1 %. Remarquons également que, comme le montre la figure 14, les taux d'emploi semblent avoir été assez volatiles d'un mois à l'autre, depuis le début de la pandémie.

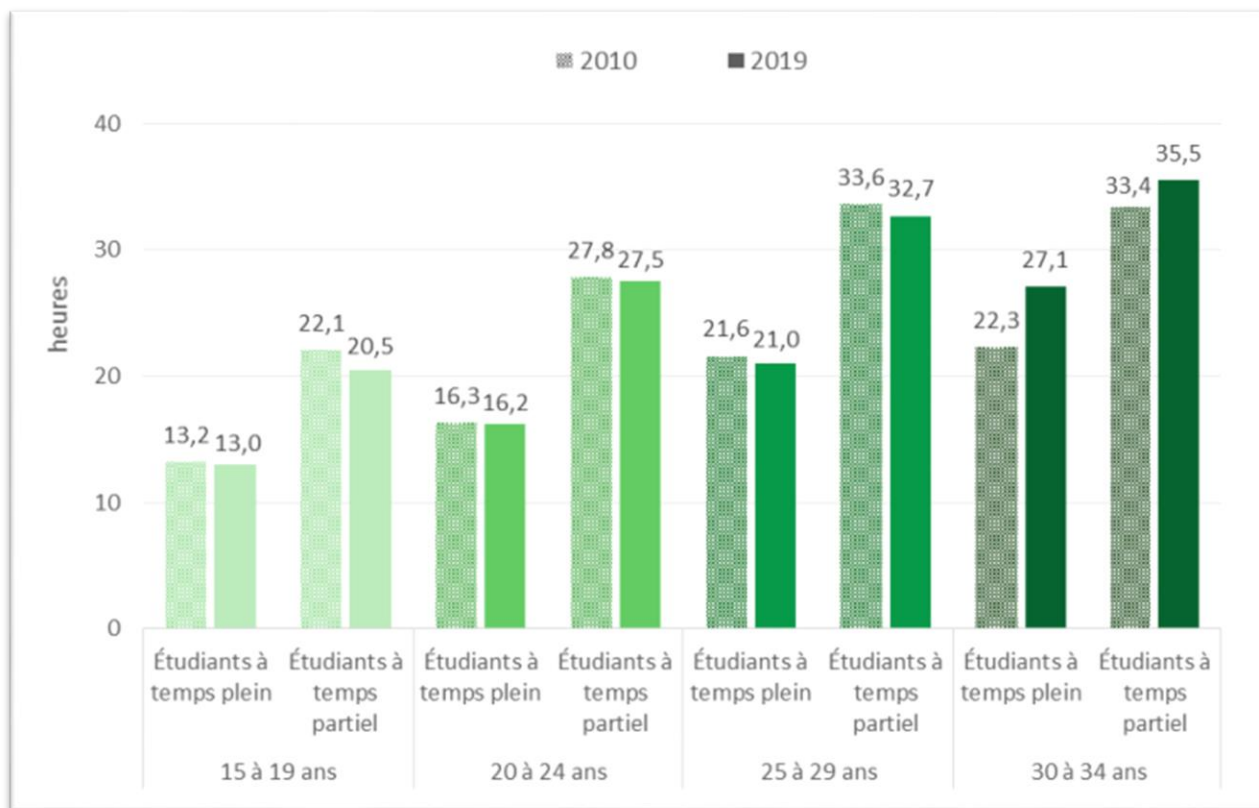
Figure 14 : Évolution des taux d'emploi durant l'année scolaire (de septembre à avril) de la population étudiante québécoise de 20 à 24 ans à temps plein



Source : Statistique Canada (2022a).

Par ailleurs, l'évolution des heures hebdomadaires travaillées est une autre donnée qui peut fournir de l'information sur la hausse du travail chez la population étudiante à temps plein. À ce sujet, un rapport de l'Institut de la statistique du Québec confirme que les tendances étaient à la hausse de 1980 à 2010 (Gauthier et Labrie, 2013). La situation semble toutefois s'être stabilisée de 2010 à 2019 (Longo et al., 2021). Le graphique suivant, tiré d'une étude de l'Institut national de la recherche scientifique, montre que la moyenne d'heures hebdomadaires de travail de la population étudiante durant les mois d'études varie en fonction du statut (temps plein ou temps partiel) et de la tranche d'âge.

Figure 15 : Moyenne hebdomadaire des heures habituellement travaillées au Québec par la population étudiante de 15 à 34 ans selon le régime d'études et le groupe d'âge, en 2010 et en 2019



Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir de l'Enquête sur la population active 2010 et 2019 de Statistique Canada (fichier de microdonnées à grande diffusion). Figure tirée de Longo et al. (2021, p. 164).

Bon nombre d'études s'attardent au lien entre le nombre d'heures travaillées et la persévérance et la réussite scolaires. Plusieurs s'entendent pour dire qu'il existerait un seuil critique d'heures travaillées. En dessous de ce seuil, le travail n'aurait pas d'effet négatif (voire un effet positif) sur la réussite. Cependant, au-dessus de ce seuil, les heures travaillées auraient un impact négatif sur la réussite. Notons qu'il n'existe pas de consensus clair sur la valeur de ce seuil et que celui-ci peut être différent d'une personne à l'autre selon ses caractéristiques sociodémographiques et ses caractéristiques personnelles comme la motivation (Alberio et Tremblay, 2017; DeSimone, 2008; Moulin *et al.*, 2011). Par exemple, l'étude de Moulin *et al.* (2011) établit que la quantité de travail a une influence significative sur l'abandon des études universitaires chez les hommes lorsqu'ils sont en début de parcours et qu'ils travaillent plus de 25 heures par semaine. Par ailleurs, dans la société civile québécoise, « les fédérations étudiantes et les commissions scolaires tendent à s'entendre sur une limitation du travail rémunéré à 15 heures par semaine » (Gauthier et Labrie, 2013, p. 2) pour éviter des effets indésirables sur la réussite scolaire. Il faut retenir qu'il y a une augmentation des taux d'emploi et du nombre moyen d'heures travaillées par semaine chez la population étudiante depuis les dernières décennies. L'inflation actuelle et la hausse des droits de scolarité pourraient avoir comme effet d'accroître le nombre d'heures travaillées de la population étudiante, ce qui pourrait, dans certains cas, nuire à la réussite scolaire.

En conclusion, le contexte économique actuel a le potentiel de nuire à l'accessibilité financière ainsi qu'à la réussite des études et d'exposer la population étudiante universitaire à la précarité. Bien qu'il soit fort appréciable que la hausse des droits de scolarité proposée pour 2022-2023 soit de 2,64 % au lieu de 8,2 %, celle-ci ajoutera tout de même au fardeau financier de la population étudiante dans une période encore fortement marquée par l'incertitude. Compte tenu du contexte économique exceptionnel, le Comité recommande donc à la ministre de procéder à un gel des droits de scolarité pour la prochaine année. Il estime qu'il s'agit d'une demande raisonnable et réaliste. D'ailleurs, l'Ontario a décidé de prolonger le gel des droits de scolarité pour 2022-2023, notamment pour soutenir les familles qui ont fait face à plusieurs obstacles durant la pandémie (Ministère des Collèges et Universités, 2022).

Recommandation

Le Comité recommande que la ministre de l'Enseignement supérieur décrète, pour l'année 2022-2023, un gel des droits de scolarité et des montants forfaitaires exigés de la population étudiante québécoise, canadienne non-résidente du Québec et internationale à l'université. Il recommande également que le Ministère compense les pertes de revenus des établissements universitaires associées à ce gel.

Chapitre 3 : Recommandations du Comité

Dans l'objectif de faciliter les liens entre les réflexions et les recommandations, toutes les recommandations du CCAFE ont déjà été énoncées dans le chapitre 2. Le présent chapitre en propose un résumé, de manière à en présenter une vue d'ensemble. Le Comité tient à mentionner qu'aucune de ses recommandations ne se fait au détriment du financement adéquat des établissements d'enseignement qui leur permet d'accomplir leur mission d'enseignement dans toutes ses facettes.

Tout d'abord, dans une perspective à court terme, c'est-à-dire pour l'année 2022-2023, le Comité pense que le contexte économique actuel justifie un gel temporaire des droits de scolarité.

Recommandation 1

Le Comité recommande que la ministre de l'Enseignement supérieur décrète, pour l'année 2022-2023, un gel des droits de scolarité et des montants forfaitaires exigés de la population étudiante québécoise, canadienne non-résidente du Québec et internationale à l'université. Il recommande également que le Ministère compense les pertes de revenus des établissements universitaires associées à ce gel.

Dans une réflexion à plus long terme, le Comité s'est penché sur la méthode d'indexation des droits de scolarité basée sur la variation du revenu disponible par habitant. Il a également examiné des éléments plus étroitement associés aux populations concernées, dont les populations étudiantes canadienne non-résidente du Québec et internationale. Aux yeux du Comité, les trois prochaines recommandations sont complémentaires.

Recommandation 2

Le Comité recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur base l'indexation des droits de scolarité sur la variation du revenu disponible par habitant en termes réels ou sur la variation du revenu médian des ménages après impôt. En vue d'assurer une certaine prévisibilité des coûts, il recommande également que le Ministère établisse une limite à l'indexation annuelle à 3 % et que cette limite soit communiquée à la population étudiante.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur s'assure de ne pas déroger à son principe de 1997 selon lequel les droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec devraient se rapprocher de la moyenne des droits des autres provinces canadiennes. Il recommande également que, de ce fait, le Ministère applique pour les prochaines années des hausses du montant forfaitaire moindres que celles de la moyenne canadienne, et ce, pour réduire l'écart récemment creusé.

Recommandation 4

Le Comité recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur encadre les droits de scolarité de toute la population étudiante internationale en obligeant minimalement les universités à assurer une prévisibilité des coûts pour cette population.

Finalement, deux recommandations ne sont pas directement liées aux montants des droits de scolarité, mais plutôt à des questions plus larges d'accessibilité financière aux études de la population étudiante. La première concerne l'évaluation de la déréglementation des droits de scolarité de la population internationale de 2019 qui pourrait être suivie d'une réflexion plus profonde sur la population étudiante internationale en enseignement supérieur. La deuxième concerne le financement gouvernemental adéquat des services aux étudiants et aux étudiantes, dont le maintien ne doit pas dépendre d'une hausse trop grande des frais institutionnels obligatoires.

Recommandation 5

Le Comité recommande que l'évaluation de la déréglementation des droits de scolarité de la population étudiante internationale aborde la question du financement des établissements, et plus particulièrement les différences entre les établissements francophones et anglophones de même que celles entre les établissements situés en région et les établissements situés dans les centres urbains. Il recommande également que cette évaluation tienne compte des besoins d'accompagnement propres à la population étudiante internationale et de l'accessibilité financière aux études, tout en étant centrée sur la valeur sociale et éducative découlant de la présence des étudiantes et des étudiants internationaux. Enfin, il recommande que cette évaluation soit rendue publique lorsqu'elle sera terminée.

Recommandation 6

Le Comité recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur s'assure que le financement des services essentiels offerts à la population étudiante par les universités est suffisant pour éviter que le maintien de ces services ne dépende d'une hausse des frais institutionnels obligatoires qui serait plus grande que l'indexation permise.

Annexe 1 – Contenu de la demande d’avis reçue de la part de la ministre



Gouvernement du Québec
La ministre de l'Enseignement supérieur

PAR COURRIEL

Québec, le 22 mars 2022

Monsieur Éric Tessier
Président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, art. 88), ci-après la *Loi*, je sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, et ce, pour l'année universitaire 2022-2023.

Exceptionnellement et uniquement pour 2022-2023, le ministère de l'Enseignement supérieur a l'intention de recommander l'introduction d'un taux d'indexation basé sur les paramètres du Régime d'imposition des particuliers. Plus précisément, il s'agit de la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif. Ce taux d'indexation est fourni par le ministère des Finances du Québec. Pour l'année 2022-2023, il est de 2,64 %. Ce taux s'appliquera aux droits de scolarité de base, les FIO et les montants forfaitaires réglementés pour l'année universitaire 2022-2023.

Les droits de scolarité de base seraient ainsi de 93,23 \$ par crédit, soit l'équivalent de 2 796,90 \$ pour un étudiant à temps plein inscrit à 30 crédits. Le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec s'élèverait à 197,77 \$ par crédit, et ceux des étudiants internationaux de 495,65 \$ par crédit au deuxième cycle et de 436,23 \$ par crédit au troisième cycle.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-6500
ministre_mes@mes.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-4093

Je vous précise que tous les nouveaux tarifs entreraient en vigueur à partir du trimestre d'~~automne~~ 2022.

Je saurais gré au Comité consultatif de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 45 jours, conformément à la *Loi*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

Annexe 2 – Motifs d'exemption du montant forfaitaire

Les Canadiennes et Canadiens non-résidents du Québec qui sont dans l'une des situations suivantes peuvent bénéficier d'une exemption du montant forfaitaire et payer uniquement les droits de base :

- « [étudiantes et] étudiants visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, et admis à un programme dont l'admission est contingentée dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- [étudiantes et] étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- [étudiantes et] étudiants inscrits en stage de résidence en médecine;
- [étudiantes et] étudiants inscrits à temps plein à des programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le [MES];
- [étudiantes et] étudiants inscrits à certaines activités de langue et littérature françaises ou en études québécoises, selon les conditions établies par le [MES];
- [étudiantes et] étudiants admissibles en fonction des règles liées à la double citoyenneté et qui sont concernés par une entente intergouvernementale en matière de droits de scolarité signée par le Québec, à la condition toutefois que le lieu de leur dernière résidence ne se situe pas dans une autre province canadienne » (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2014a, p. 2).

Les étudiantes et les étudiants français qui résident à Saint-Pierre-et-Miquelon sont exemptés du montant forfaitaire et paient uniquement les droits de base.

Les étudiantes et les étudiants internationaux qui sont dans l'une des situations suivantes peuvent bénéficier d'une exemption du montant forfaitaire et payer uniquement les droits de base (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, 2008) :

- les membres du personnel des missions diplomatiques, leur conjoint ou conjointe et leurs enfants;
- les membres du personnel d'une organisation internationale gouvernementale ou non gouvernementale établie au Québec;
- les personnes réfugiées et les personnes protégées ou à protéger qui sont titulaires d'un Certificat de sélection du Québec;
- les conjoints et les conjointes ainsi que les enfants des travailleurs ou des travailleuses temporaires titulaires d'un permis de travail;
- les personnes autorisées à déposer au Canada une demande de résidence permanente et qui sont titulaires d'un Certificat de sélection du Québec de catégorie « Regroupement familial », « Membre de famille d'un réfugié » ou « Cas humanitaire »;

- les bénéficiaires d’une bourse d’excellence du gouvernement du Québec qui attribue une exemption en la matière;
- les bénéficiaires d’une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et par le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité (voir le tableau 13);
- les étudiantes et les étudiants qui suivent des cours en langue et littérature françaises ou en études québécoises et qui sont inscrits à un programme conduisant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat);
- les étudiantes et les étudiants exemptés en vertu d’un quota d’exemptions attribué par le Ministère aux universités.

En ce qui concerne la possibilité d’exemption par rapport aux ententes avec le gouvernement du Québec, le tableau suivant présente celles qui sont en vigueur. Le tableau subséquent montre le nombre d’étudiants et d’étudiantes par cycle qui ont bénéficié d’une exemption pour chaque catégorie pour l’année 2019-2020.

Tableau 13 : Nombre d’exemptions par cycle d’études pour les pays et les organisations internationales ayant une entente avec le Québec en matière de droits de scolarité

Pays	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Agence universitaire de la Francophonie	0	2	18
Algérie	31	42	10
Allemagne (Bavière)	1	3	1
Allemagne (DAAD)	1	3	1
Belgique (Communauté flamande)	1	6	3
Bénin	5	5	0
Brésil	4	0	16
Burkina Faso	16	10	1
Burundi	1	0	0
Cameroun	8	8	0
Chine	19	66	20
Colombie	0	5	5
Congo	3	2	1
Corée	3	6	3
Côte d’Ivoire	21	19	3
Djibouti	3	0	0

Pays	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Égypte	10	5	5
Espagne (Catalogne)	1	6	3
Gabon	22	3	2
Guinée	7	7	1
Haïti	13	19	6
Inde	0	15	14
Israël	2	2	1
Italie	1	6	3
Liban	23	20	4
Luxembourg	1	6	3
Madagascar	11	5	1
Mali	8	8	0
Maroc	45	34	11
Maurice	2	2	1
Mauritanie	3	3	0
Mexique	0	30	20
Niger	7	7	0
Pérou	4	4	1
République démocratique du Congo	6	5	1
Rwanda	3	3	1
Sénégal	25	25	2
Tchad	4	0	0
Togo	4	4	0
Tunisie	7	39	19
Vietnam	4	5	4
Total	330	440	185
Total général	955		

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (s. d.).

Tableau 14 : Répartition des effectifs étudiants internationaux selon le motif d'exemption pour l'année 2019-2020

Motif d'exemption prioritaire de l'organisme déclaré	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Réfugiée ou réfugié reconnu avec un Certificat de sélection du Québec (CSQ)	135	11	2
Programme d'échange	2 337	592	10
Entente intergouvernementale pour exemption complète du montant forfaitaire	463	2 614	971
Entente gouvernementale pour tarif CNRQ	6 599	93	15
Agent ou agente diplomatique au Québec	54	11	0
Permis de travail temporaire	63	9	4
Autorisation exceptionnelle du Ministère	7	1	3
Réfugiée ou réfugié reconnu sans CSQ	7	0	0
Programme en langue et littérature françaises	1 138	21	0
Bourse du Québec	S. O.	S. O.	40
Quota d'exemptions par université	24	600	1 452
Demande de résidence permanente	4	2	2
Cotutelle	S. O.	S. O.	63
Total	10 831	3 954	6 516

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (2021c).

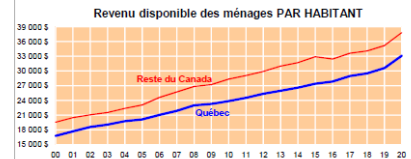
Annexe 3 – Valeurs les plus récentes de la variation du revenu disponible par habitant en dollars courants et en termes réels de l’Institut de la statistique du Québec

Mise à jour : 3 décembre 2021

Tableau 5.2

Revenu disponible des ménages par habitant, 2011-2020

En dollars
Variation annuelle en pourcentage



	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Québec	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	T.N.-O.	Nunavut	Yukon	CANADA ¹	Reste du Canada ¹	Ouest	Atlantique
2011	28 969	35 102	29 421	25 237	28 275	24 530	25 161	25 055	24 270	27 318	36 962	27 872	37 446	28 017	29 078	30 774	25 543
2012	29 722	37 408	30 523	26 257	28 577	25 370	25 940	25 826	25 199	29 089	37 069	29 044	38 141	28 843	29 893	32 165	26 548
2013	30 982	38 856	32 345	27 134	29 476	25 968	26 614	26 908	25 664	30 451	39 402	29 091	39 019	29 838	31 001	33 531	27 526
2014	31 512	40 121	32 232	27 553	30 099	26 586	27 295	27 576	26 559	31 369	40 242	29 802	40 014	30 523	31 699	34 274	28 269
2015	32 610	41 433	33 776	28 767	31 360	27 383	27 894	28 372	27 334	32 161	41 413	30 366	41 390	31 647	32 913	35 513	29 000
2016	33 038	37 135	32 806	28 562	31 552	27 838	28 664	28 577	28 074	31 545	42 532	30 805	42 338	31 370	32 412	33 998	29 234
2017	34 782	38 690	33 483	29 686	32 540	28 976	29 533	29 518	29 248	31 922	42 637	31 295	44 029	32 545	33 594	35 492	30 036
2018	34 925	38 733	33 143	29 455	33 404	29 491	30 053	30 338	29 192	32 617	42 951	31 198	44 374	33 048	34 090	35 508	30 671
2019	36 789	39 448	33 285	29 963	34 536	30 591	30 624	30 602	30 314	32 994	44 353	30 499	45 404	34 126	35 158	36 634	31 106
2020	40 423	40 344	36 019	32 706	37 420	33 093	32 589	33 163	32 412	34 554	47 739	36 879	49 106	36 745	37 808	39 089	33 226
VARIATION																	
2012	2,6	6,6	3,7	4,0	1,1	3,4	3,1	3,1	3,8	6,5	0,3	4,2	1,9	2,9	2,8	4,5	3,9
2013	4,2	3,9	6,0	3,3	3,1	2,4	2,6	4,2	1,8	4,7	6,3	0,2	2,3	3,4	3,7	4,2	3,7
2014	1,7	3,3	-0,4	1,5	2,1	2,4	2,6	2,5	3,5	3,0	2,1	2,4	2,6	2,3	2,2	2,2	2,7
2015	3,5	3,3	4,8	4,4	4,2	3,0	2,2	2,9	2,9	2,5	2,9	1,9	3,4	3,7	3,8	3,6	2,6
2016	1,3	-10,4	-2,9	-0,7	0,6	1,7	2,8	0,7	2,7	-1,9	2,7	1,4	2,3	-0,9	-1,5	-4,3	0,8
2017	5,3	4,2	2,1	3,9	3,1	4,1	3,0	3,3	4,2	1,2	0,2	1,6	4,0	3,7	3,6	4,4	2,7
2018	0,4	0,1	-1,0	-0,8	2,7	1,8	1,8	2,8	-0,2	2,2	0,7	-0,3	0,8	1,5	1,5	0,0	2,1
2019	5,3	1,8	0,4	1,7	3,4	3,7	1,9	0,9	3,8	1,2	3,3	-2,2	2,3	3,3	3,1	3,2	1,4
2020	9,9	2,3	8,2	9,2	8,3	8,2	6,4	8,4	6,9	4,7	7,6	20,9	8,2	7,7	7,5	6,7	6,8

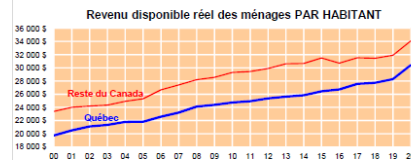
1. Le Canada et le Reste du Canada incluent l'extérieur du Canada.
Sources : Statistique Canada, Comptes économiques provinciaux et territoriaux, 2020 et Division de la démographie.

Mise à jour : 3 décembre 2021

Tableau 5.4

Revenu disponible réel des ménages par habitant, 2011-2020

En dollars enchaînés (2012)¹
Variation annuelle en pourcentage



	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Québec	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	T.N.-O.	Nunavut	Yukon	CANADA ¹	Reste du Canada ^{1,2}	Ouest ³	Atlantique ³
2011	29 292	35 529	29 809	25 544	28 589	24 929	25 518	25 386	24 715	27 876	37 790	28 281	38 208	28 386	29 438	31 139	25 939
2012	29 722	37 408	30 523	26 257	28 577	25 370	25 940	25 826	25 199	29 089	37 069	29 044	38 141	28 843	29 893	32 165	26 548
2013	30 767	38 244	31 742	26 628	29 069	25 634	26 350	26 562	25 282	30 001	38 854	28 752	38 416	29 455	30 604	33 100	27 181
2014	30 803	38 578	30 962	26 570	29 053	25 837	26 629	26 799	25 762	30 368	38 989	29 107	38 695	29 548	30 656	33 174	27 477
2015	31 446	39 497	32 137	27 476	29 895	26 432	27 133	27 519	26 511	31 014	39 695	29 352	39 639	30 342	31 503	34 006	28 113
2016	31 555	35 265	31 095	27 047	29 738	26 715	27 561	27 478	27 047	29 900	40 538	29 425	40 288	29 791	30 699	32 348	28 016
2017	32 813	36 431	31 381	27 874	30 383	27 570	27 967	28 085	27 752	29 723	40 298	29 644	41 429	30 616	31 512	33 423	28 388
2018	32 398	35 930	30 491	27 172	30 674	27 717	27 983	28 379	27 282	30 006	39 950	28 970	41 018	30 600	31 445	32 897	28 538
2019	33 414	36 157	30 259	27 239	31 142	28 273	28 147	28 257	28 097	30 354	40 581	27 959	41 246	31 080	31 900	33 398	28 663
2020	36 254	36 677	32 537	29 412	33 591	30 417	29 954	30 453	29 678	31 441	43 727	33 840	44 032	33 253	34 079	35 268	30 452
VARIATION																	
2012	1,5	5,3	2,4	2,8	0,0	1,8	1,7	1,7	2,0	4,4	-1,9	2,7	-0,2	1,6	1,5	3,3	2,3
2013	3,5	2,2	4,0	1,4	1,7	1,0	1,6	2,9	0,3	3,1	4,8	-1,0	0,7	2,1	2,4	2,9	2,4
2014	0,1	0,9	-2,5	-0,2	-0,1	0,8	1,1	0,9	1,9	1,2	0,3	1,2	0,7	0,3	0,2	0,2	1,1
2015	2,1	2,4	3,8	3,4	2,9	2,3	1,9	2,7	2,9	2,1	1,8	0,8	2,4	2,7	2,8	2,5	2,3
2016	0,3	-10,7	-3,2	-1,6	-0,5	1,1	1,6	-0,1	2,0	-3,6	2,1	0,2	1,6	-1,8	-2,6	-4,9	-0,3
2017	4,0	3,3	0,9	3,1	2,2	3,2	1,5	2,2	2,6	-0,6	-0,6	0,7	2,8	2,8	2,6	3,3	1,3
2018	-1,3	-1,4	-2,8	-2,5	1,0	0,5	0,1	1,0	-1,7	1,0	-0,9	-2,3	-1,0	-0,1	-0,2	-1,6	0,5
2019	3,1	0,6	-0,8	0,2	1,5	2,0	0,6	-0,4	3,0	1,2	1,6	-3,5	0,6	1,6	1,4	1,5	0,4
2020	8,5	1,4	7,5	8,0	7,9	7,6	6,4	7,8	5,6	3,6	7,8	21,0	6,8	7,0	6,8	5,6	6,2

1. Définition officielle selon la méthode de l'indice de volume en chaîne Fisher : la somme des parties diffère des totaux.
2. Le Canada et le Reste du Canada incluent l'extérieur du Canada.
3. Ces sous-totaux dérivés des données par provinces et non calculés par la méthode de Fisher sont présentés à titre indicatif seulement.
Sources : Statistique Canada, Comptes économiques provinciaux et territoriaux, 2020 et Division de la démographie.

Source : Institut de la statistique du Québec (2021).

Bibliographie

- Alberio, M. et Tremblay, D.-G. (2017, 17 mars). Qualité de l'emploi et défi de l'articulation travail-études chez les jeunes étudiants québécois: une question de précarité? *Revue jeunes et Société*, 2(1), 5-29. <https://doi.org/10.7202/1075819ar>
- Association canadienne du personnel administratif universitaire. (2022). *Contribution globale des étudiants par EETP, fonds de fonctionnement (en dollars)*.
- Bélair-Cirino, M. (2022, 16 février). Le sous-financement des universités est pire qu'en 2012, soutiennent les recteurs. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/education/675087/enseignement-superieur-le-sous-financement-des-universites-est-pire-qu-en-2012-soutiennent-les-recteurs>
- Christofides, L. N., Cirello, J. et Hoy, M. (2001). Family Income and Postsecondary Education in Canada. *Canadian Journal of Higher Education*, 31(1), 177-2087. <https://doi.org/10.47678/cjhe.v31i1.183382>
- Coelli, M. B. (2009). Tuition fees and equality of university enrolment. *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économique*, 42(3), 1072-1099. <https://doi.org/10.1111/j.15405982.2009.01539.x>
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. (2008). *L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises*.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. (2019). *Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle*.
- DeSimone, J. S. (2008, mai). *The impact of employment during school on college student academic performance* (publication n° 14006). <https://www.nber.org/papers/w14006>
- Doray, P., Laplante, B. et Bastien, N. (2015). Quel est l'impact de la hausse des frais d'inscription sur l'accès à l'université? L'exemple du Québec. *Regards croisés sur l'économie*, 1(16), 162-175. <https://doi.org/10.3917/rce.016.0162>.
- Finnie, R., Childs, S. et Wismer, A. (2011). *Under-represented groups in postsecondary education in Ontario: Evidence from the Youth in Transition Survey*. Higher Education Quality Council of Ontario. <https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/42185/1/UnderRepdGroupsENG.pdf>
- Fortin, B., Joanis, M. et Ragued, S. (2019). *Interruption des études secondaires et postsecondaires au Canada: une analyse dynamique*. CIRANO. <https://cirano.qc.ca/files/publications/2019RP-11.pdf>
- Gauthier, M.-A. et Labrie, M.-P. (2013, février). *Conciliation études-travail: les étudiants québécois s'investissent davantage dans un emploi rémunéré pendant leurs études que l'ensemble de leurs homologues canadiens*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/donnees-sociodemographiques-en-bref-volume-17-no-2-fevrier-2013.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2013). *Convenir d'une stratégie visant l'accessibilité et la persévérance aux études*. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?id=97657
- Gouvernement du Québec. (2021, novembre). *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2022*. http://www.finances.gouv.qc.ca/MAJ2021/documents/fr/AUTFR_RegimeImpot2022.pdf

- Havranek, T., Irsova, Z. et Zeynalova, O. (2018). Tuition fees and university enrolment: a meta - regression analysis. *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 80(6), 1145-1184. <https://doi.org/10.1111/obes.12240>
- Institut de la statistique du Québec. (2012, Décembre). *Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2012*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2012.pdf>
- Institut de la statistique du Québec. (2013). *Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2013*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2013.pdf>
- Institut de la statistique du Québec. (2014). *Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2014*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2014-en.pdf>
- Institut de la statistique du Québec. (2015). *Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2015*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2015.pdf>
- Institut de la statistique du Québec. (2017, mars). *Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2017*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-mars-2017.pdf>
- Institut de la statistique du Québec. (2018, mars). *Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2018*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-mars-2018.pdf>
- Institut de la statistique du Québec. (2019, mai). *Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2019*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-mai-2019.pdf>
- Institut de la statistique du Québec. (2021). *Les revenus*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/tableau-statistique-canadien-les-revenus.pdf>
- Institut de la statistique du Québec. (2022a, 22 juin). *Indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble, Canada, Québec, RMR de Montréal et RMR de Québec, données mensuelles non désaisonnalisées*. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-indice-ensemble-canada-quebec-rmr-montreal-quebec-donnees-mensuelles-non-desaisonnalisees>
- Institut de la statistique du Québec. (2022b). *Revenu médian, revenu après impôt, ménages, Québec, 1996-2019*. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/revenu-median-a-lechelle-du-quebec/tableau/revenu-median-revenu-apres-impot-menages-quebec>
- Johnson, D. R. et Rahman, F. T. (2005). The role of economic factors, including the level of tuition, in individual university participation decisions in Canada. *Canadian Journal of Higher Education*, 35(3), 101-127. <https://doi.org/10.47678/cjhe.v35i3.183516>
- Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants, RLRQ chap. A-3.01.
- Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, RLRQ chap. M-15.1.0.1.
- Longo, M. E., Bourdon, S., Vachon, N., St-Jean, É., Pugliese, M., Ledoux, É., Vultur, M., Gallant, N., Lechaume, A., Fleury, C. et St-Denis, X. (2021). *Portrait statistique de l'emploi des jeunes au Québec dans la décennie 2010-2019 : un bilan d'ensemble très positif, des positions variées envers l'activité et l'emploi et les inégalités persistantes*. INRS. https://espace.inrs.ca/id/eprint/12250/1/PEJ_Rapport%20complet%20VF%202021-06-04.pdf
- Ministère de l'Éducation. (1999). *Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour 1999-2000*.
- Ministère de l'Éducation. (2000). *Politique de financement, règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2000-2001*.

Ministère de l'Éducation. (2001). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2001-2002.*

Ministère de l'Éducation. (2002). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 2002-2003.*

Ministère de l'Éducation. (2003). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2003-2004.*

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. (2015, juillet). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaire 2015-2016.*

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2004). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2004-2005 et Règle concernant l'octroi d'une subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant 2004-2005.*

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2005). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2005-2006.*

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2006). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2006-2007.*

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2007). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2007-2008.*

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2008). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2008-2009.*

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2009, décembre). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2009-2010.*

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2011a, avril). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2010-2011.*

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2011b, novembre). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement des universités du Québec : année universitaire 2011-2012.*

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. (2008, mai). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec.* <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-droits-scolarite-etudiants-etrangers.pdf?1638200531>

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2016, août). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaire 2016-2017.*

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2017, juin). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaire 2017-2018.*

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2018, juillet). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaire 2018-2019.*

Ministère de l'Enseignement supérieur. (2020a, juillet). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaire 2019-2020.* <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaires-universites-2019-2020-juin.pdf?1638212279>

- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2020b, juillet). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaire 2020-2021*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2021a). *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/plan-action_reussite-ens-sup.pdf?1631554079
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2021b, décembre). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaire 2021-2022*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaire-universites-calcul-subvention2021-2022_DEC2021.pdf?1642777086
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2021c). *Répartition des effectifs des étudiants internationaux selon le motif d'exemption des montants forfaitaires, au trimestre d'automne, pour les années universitaires 2014-2015 à 2020-2021* [Portail informationnel GDEU, données du 11 novembre 2021]. PFIRSG, DGPP, DSIG.
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (s. d.). *Ententes d'exemption de droit de scolarité: liste des pays*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/ES/Etudier-quebec/Pays-signataires.pdf?1637614058>
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. (2014a, 22 avril). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*. Gouvernement du Québec. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique_etudiants_canadiens_non-residents_Qc.pdf
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. (2014b, novembre). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaire 2014-2015*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,, de la Science et de la Technologie. (2013a, mars). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaire 2012-2013*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,, de la Science et de la Technologie. (2013b, octobre). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec: année universitaires 2013-2014*.
- Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (s. d.). *Cadre pour les droits de scolarité et lignes directrices sur les droits accessoires 2019-2020 et 2020-2021*. Gouvernement de l'Ontario. <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/mtcu-university-tuition-framework-guidelines-fr.pdf>
- Ministère des Collèges et Universités. (2022, 23 mars). *L'Ontario prolonge le gel des droits de scolarité pour collèges et universités*. Gouvernement de l'Ontario. <https://news.ontario.ca/fr/release/1001830/lontario-prolonge-le-gel-des-droits-de-scolarite-pour-colleges-et-universites>
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie. (2015, 6 mars). *Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*. <https://www.mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/2015-02.pdf>

- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie. (2018, 20 août). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*. <http://www.mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/2018-06.pdf>
- Moulin, S., Doray, P., Street, C., Laplante, B. et Kamanzi, C. (2011). Intensité du travail salarié et abandon des études universitaires au Canada. Une perspective longitudinale. *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 42(2), 51-72. <https://doi.org/10.4000/rsa.723>
- Neill, C. (2009, 1er octobre). Tuition fees and the demand for university places. *Economics of Education Review*, 28(5), 561-570. <https://doi.org/10.1016/j.econedurev.2009.01.002>
- Neill, C. M. (2006). *Higher education policy, education outcomes and credit constraints* [Thèse de doctorat, University of Toronto]. ProQuest Dissertations & Theses Global.
- Rapport Parent. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. Troisième partie ou Tome III (suite) : l'administration de l'enseignement*. (1966). <http://dx.doi.org/doi:10.1522/cla.com.rap6>
- Statistique Canada. (2021a). *Enquête sur les frais de scolarité et de subsistance (FSS) 2020-2021*.
- Statistique Canada. (2021b, 2 septembre). *Les statistiques: le pouvoir des données!* <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/edu/power-pouvoir/toc-tdm/5214718-fra.pdf?st=1uw87COv>
- Statistique Canada. (2021c). *Moyenne des droits de scolarité des étudiants canadiens inscrits à temps plein au premier cycle universitaire, Québec et provinces du Canada (en dollars courants), 1972-1973 à 2021-2022e*.
- Statistique Canada. (2021d). *Tableau 37-10-0005-01 : droits de scolarité des étudiants internationaux du premier cycle selon les domaines d'études*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710000501>
- Statistique Canada. (2021e). *Tableau 37-10-0006-01 : droits de scolarité des étudiants internationaux de cycles supérieurs selon les domaines d'études*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710000601>
- Statistique Canada. (2021f). *Tableau 37-10-0045-01 : droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004501&cubeTimeFrame.startYear=2006+-+2007&cubeTimeFrame.endYear=2021+-+2022&referencePeriods=20060101%2C20210101>
- Statistique Canada. (2021g). *Tableau 37-10-0121-01 : droits de scolarité et frais supplémentaires obligatoires des étudiants canadiens selon le niveau d'étude*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710012101>
- Statistique Canada. (2022a). *Tableau 14-10-0021-01 : taux de chômage, taux d'activité et taux d'emploi selon le genre d'étudiant durant les mois d'étude, données mensuelles non désaisonnalisées*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410002101>
- Statistique Canada. (2022b). *Tableau 18-10-0004-01 : indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonné*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401&pickMembers%5B0%5D=1.11&cubeTimeFrame.startMonth=02&cubeTimeFrame.startYear=2021&cubeTimeFrame.endMonth=02&cubeTimeFrame.endYear=2022&referencePeriods=20210201%2C20220201>

- Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE). (2022, janvier). *Le logement étudiant au Québec: rapport de recherche PHARE 2021*. https://uploads-ssl.webflow.com/604e1456a8cd2bab84c72bc8/620ff94ec846804b18b5e4ca_Rapport_PHARE2021.pdf
- United Nations Economic Commission For Europe. (2011). *Canberra Group Handbook on Household Income Statistics, Second Edition*. https://unece.org/fileadmin/DAM/stats/groups/cgh/Canberra_Handbook_2011_WEB.pdf
- Vierstraete, V. (2007, juin). *Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire: comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec*. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acc%20es%20es_info/Statistiques/Frais_de_scolarite/Frais_de_scolarite.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acc%20es%20info/Statistiques/Frais_de_scolarite/Frais_de_scolarite.pdf)

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidence

Éric Tessier

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Valleyfield

Membres

Simon Boucher-Doddridge

Directeur des programmes d'accessibilité financière aux études et des recours
Ministère de l'Enseignement supérieur
(membre par intérim)

Francis Brousseau

Directeur du Bureau des bourses et de l'aide financière
Université Laval

Marie-Josée Fecteau

Directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Julien Lavigne

Étudiant en techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
Cégep de Baie-Comeau

Rafaël Leblanc-Pageau

Étudiant en enseignement au secondaire
Université du Québec à Rimouski

Elizabeth Perez

Directrice des ressources socio-économiques des Services à la vie étudiante
Université de Montréal

Céline Poncelin de Raucourt

Vice-présidente à l'enseignement et à la recherche
Université du Québec

Guillaume Proulx

Étudiant au doctorat en études autochtones
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Denis Sylvain

Étudiant au certificat en gérontologie
Université de Montréal

Pierre Vigeant

Directeur des communications, des affaires étudiantes et du développement international
Cégep de Drummondville

Secrétaire

Camille Fortier-Martineau

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (avril 2022).....	55-8522
Droits de scolarité au collégial 2022-2023 (avril 2022)	55-8521
Modifications au programme de prêts et bourses 2021 2022 (août 2021).....	55-8520
Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens no -résidents du Québec au collégial 2021-2022 (juin 2021)	55-8519
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2021-2022 (mai 2021).....	55-8518
Modifications au Programme de prêts et bourses 2020 2021 (octobre 2020).....	55-8517
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021 (juin 2020).....	55-8516
Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021 (mai 2020)	55-8515
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2019-2020 (janvier 2020).....	55-8514
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020 (avril 2019).....	55-8513
Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus (avril 2019)	55-8512

Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle (avril 2019).....	55-8511
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019 (novembre 2018).....	55-8510
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019 (avril 2018)	55-8509
Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017).....	55-8508
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017)	55-8507
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017)	55-8506
Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017)	55-8505
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016)	55-8504
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016)	55-8503
L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016)	55-8502
Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015)	55-8501
Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015) (version électronique seulement)	



Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (avril 2022)..... 55-8522

Droits de scolarité au collégial 2022-2023 (avril 2022) 55-8521

Modifications au programme de prêts et bourses 2021 2022 (août 2021)..... 55-8520

Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens no -résidents du Québec au collégial 2021-2022 (juin 2021) 55-8519

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2021-2022 (mai 2021)..... 55-8518

Modifications au Programme de prêts et bourses 2020 2021 (octobre 2020)..... 55-8517

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021 (juin 2020)..... 55-8516

Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021 (mai 2020) 55-8515

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2019-2020 (janvier 2020)..... 55-8514

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020 (avril 2019)..... 55-8513

Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus (avril 2019) 55-8512

Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle (avril 2019).....55-8511

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019 (novembre 2018).....55-8510

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019 (avril 2018) 55-8509

Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017).....55-8508

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017).....55-8507

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017).....55-8506

Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017) 55-8505

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016).....55-8504

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016) 55-8503

L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016) 55-8502

Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015) 55-8501

Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015) (version électronique seulement)

